

L'an deux mille dix, le Lundi 17 Mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD (arrivée à 20 h 39), M. SOUMARE (arrivé à 20 h 36), M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, Mme OUKILI, M. DUBSKY, M. GENDRON, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA

Absents excusés : Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme SAGNA, Mme FANGET

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme LAVANCIER à M. DELLIERE
Mme PLOUVIEZ à Mme TORILHON-DOUCET
Mme SAGNA à M. ALERTE
Mme FANGET à Mme OUKILI

Secrétaire : Mme OUKILI est nommée secrétaire de séance

Madame BROCHOT propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'un vœu concernant la Création d'une journée nationale commémorative de la Résistance. Elle propose également la suppression d'un point, il s'agit de la délibération n°15 – Permis de Construire de l'Ecole de la Sablonnière, car certains éléments sont manquants, notamment les plans de l'architecte.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 29 mars 2010

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le procès verbal.

Madame PEREIRA revient sur une question posée lors du conseil du 15 février, et à laquelle elle n'a toujours pas de réponse. Lors du conseil du 29 mars 2010 il lui a été indiqué qu'elle recevrait un courrier et à ce jour elle n'a rien reçu. Cette question concernait les barrières vandalisées sur le podium du Parc de la Vallée.

Madame BROCHOT répond que cela n'a pas été pris en charge par les assurances, pour un problème de franchise.

Madame PEREIRA s'étonne car le montant s'élève quand même à 15 000 Euros.

Madame BROCHOT signale que la réfection n'aurait pas couvert la totalité des praticables qui ont été endommagés, et donc l'assurance n'a pas pu marcher.

Madame PEREIRA demande des explications détaillées.

Madame BROCHOT indique qu'un courrier lui sera adressé.

Monsieur DONARD a une remarque à faire sur la page 98, lorsqu'il avait évoqué les panneaux publicitaires. Entre le moment où il a posé sa question et le moment où Monsieur LEFOULON a répondu, il y a Monsieur SERRAKH qui a pris la parole pour dire qu'il aurait été préférable de voir une femme avec une burka. Il est surpris de ne pas voir ce temps de parole mentionné. Il tient à

dire que pour lui, une femme avec une burka, ce n'est pas l'image qu'il se représente d'une femme dans notre société actuelle.

Le procès verbal de la séance du 29 mars 2010 est approuvé, Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON et Madame MAGE ne prenant pas part au vote.

Liste des Décisions

Direction de la Commande Publique

Le 15 Mars 2010 : Décision MP-2010/003 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société Municipalité Service Conseils Etudes demeurant 71 Avenue Mozart 75016 PARIS, en vue de la réalisation d'une étude de circulation et de stationnement incluant une Etude Spécifique de Sécurité Routière sur Routes Départementales en Agglomération.

Le 1^{er} Avril 2010 : Décision MP-2010/0004 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société JOZIC BATIMENT demeurant 28 boulevard Roger Salengro 78711 MANTES LA VILLE, marché de fourniture et pose de panneaux de Polycarbonate pour la halle du Marché.

Le 26 Mars 2010 : Décision MP-2010/0005 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société LUDOPARC demeurant 7/9 Rue des Champs Fourgons 92635 GENNEVILLIERS Cedex, marché de prestations de contrôle, de nettoyage, de maintenance et de renouvellement des aires de jeux de Mantes-la-Ville.

Le 31 Mars 2010 : Décision MP-2010/0006 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec NORD LITTORAL INGENIERIE demeurant 969, Rue Louis Bréguet 62100 CALAIS, pour des études de reconnaissances structurelles et géotechniques en vue de la réhabilitation d'un bâtiment industriel Rue Camélinat.

Antenne de Quartier Le Patio

Le 11 Mars 2010 : Décision PATIO2010/03 : Ateliers Animation : Intervention de deux Comédiens. Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec l'association l'Impossible demeurant 181 Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, en vue de sensibiliser un public et débattre de la violence éducative le 17 Mars 2010.

Direction des Ressources Humaines

Le 24 Mars 2010 : Décision DRH-2010-091 : Contrat conclu avec la Société LIGHT Consultants sise 282 boulevard Saint Germain 75007 PARIS pour l'assistance au recrutement d'un Directeur Général Adjoint des Services en charge des Services à la Population.

Direction de la Culture

Le 16 Mars 2010 : Décision CULT-2010-016 : Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Mosaïque d'Arts, 36 rue des Orthensias 78710 ROSNY SUR SEINE, pour une prestation musicale du groupe « Ginet's Delight » le samedi 8 mai 2010 à 22 heures 30 à la Maison Pour Tous dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 16 Mars 2010 : Décision CULT-2010-017 : Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Big Muddy, 15 quai de la Vaucouleurs 78200 MANTES-LA-JOLIE, pour une prestation musicale du groupe « Big Muddy » le samedi 8 mai 2010 à 21 heures à la Maison Pour Tous dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 3 Avril 2010 : Décision CULT-2010-018 : Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société Swing Production demeurant 2 Place des Pressoirs 78200 BUCHELAY, pour une prestation musicale « Manouch'K ».

Direction des Affaires Scolaires et Enfance

Le 19 Mars 2010 : Décision SCO-2010/01 : Mise à disposition de locaux scolaires à l'Association « Les Gaillards » pour l'accueil pré et post scolaire. Convention conclue pour l'année scolaire 2009/2010.

Le 24 Mars 2010 : Décision SCO-2010/02 : Mise à disposition de locaux scolaires à l'Association « La Garderelle » pour l'accueil pré et post scolaire. Convention conclue pour l'année scolaire 2009/2010.

Médiation Culturelle

Le 31 Mars 2010 : Décision MC2010/04 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée conclu avec La Compagnie du Pain Perdu, demeurant 5, Allée de la Hallebarde 95450 LE PERCHAY.

Le 12 Avril 2010 : Décision MC2010-05 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée conclu avec la Société SAVEPROD, 18 rue des Sablières 30300 COMPS, pour la mise en place et animation d'un atelier d'écriture de paroles de chanson en direction d'un groupe tout public à raison de 12 séances de 2 heures, du 20 avril au 30 juin 2010 dans le cadre du projet « Culture et Vous ».

Administration Générale

Le 8 Avril 2010 : Décision AG-2010-019 : Contrat d'Assurance : Acceptation d'Indemnité de Sinistre : Sinistre survenu dans la nuit du 27 au 28 Octobre 2009 : Vol de Matériels aux Serres Municipales.

Le 9 Avril 2010 : Décision AG-2010-020 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de réception de la Bibliothèque des Alliers de Chavannes avec l'Association les Arts Mantevillois, 11 route de Saint Germain à Mantes la Ville, en vue de l'organisation de l'exposition de printemps des arts mantevillois du 12 au 26 avril 2010.

Direction de l'Aménagement et des Services Techniques

Le 25 Mars 2010 : Décision ST-2010/068 : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du restaurant scolaire « La Sablonnière » et conclu avec Monsieur Didier GIURIA Architecte, demeurant 37 Rue Georges V à EAUBONNE.

Direction de l'Urbanisme

Le 13 Avril 2010 : Décision URB-2010/123 : Décision relative à la conclusion d'un bail à la Société Protection Sécurité Mantaise (PSM) des locaux situés 3 rue de la Cellophane, Zone de la Vaucouleurs, pour une durée maximale de 9 ans à compter du 27 avril 2010.

1 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2010-V-86

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération et indique que le règlement est joint. Les présidents de groupes ont été conviés à une réunion de présentation. Elle dit que les changements opérés dans le règlement intérieur sont les suivants : la fixation définitive des règles d'expression des cinq groupes politique dans La Note et sur le site Internet avec un nombre de signes égal pour chaque groupes, la fixation des règles relatives aux questions orales ainsi que la fixation des règles de consultation des documents annexes aux délibérations.

Monsieur MULLOT rappelle qu'il n'avait pas voté le précédent règlement en précisant que celui-ci n'était pas respectueux. Aujourd'hui, il a pu lire le nouveau règlement et il a exprimé en réunion de présidents de groupes qu'il avait été expurgé de ce qu'il avait considéré comme étant infantile et irrespectueux. Aujourd'hui, il le trouve respectueux et il va donc le voter. Il y a deux remarques qu'il souhaite exprimer :

La première porte sur la communication, dans l'article 2. Il est précisé que l'envoi des convocations aux membres de l'assemblée délibérante peut être effectué autrement que par

courrier traditionnel et notamment par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. Il trouve que c'est bien si cela vient en complément d'information. Il ne faudrait pas que cela se substitue au document officiel. Il en a fait l'expérience récemment où il n'avait pas reçu une convocation, et n'avait pas été informé par voie dématérialisée. Cela étant, il trouve plutôt bien que ce soit une information dématérialisée.

L'autre remarque concerne l'article 4 : l'accès aux dossiers. Il est précisé que tous les documents qui servent à faire passer une délibération doivent pouvoir être accessibles aux élus. Les conditions sont établies. Il dit que cela n'a pas encore été respecté, car il y a eu des demandes de faites et ils n'ont pas eu accès aux documents. Il reformulera ces demandes par écrit pour demander à avoir accès à certaines informations. Il en reparlera tout à l'heure dans les questions diverses sur un point bien précis.

Ce sont les seules remarques qu'il a à faire et il apprécie que ce nouveau règlement soit respectueux et répète qu'il le votera.

Monsieur ANDREELLA signale qu'il n'a pas pu être présent lors de la réunion des Présidents de groupes puisqu'il a été convoqué l'avant veille de la réunion. Il souligne que pour les convocations, qu'elles soient dématérialisées ou pas, il serait bien de les avoir à l'avance. Il souhaite faire une seule remarque concernant l'article 5 sur les questions orales. Il n'est pas mentionné le nombre de question que chaque groupe peut poser.

Madame BROCHOT lui répond qu'effectivement ce n'est pas mentionné.

Monsieur ANDREELLA demande s'il est possible d'en poser 100.

Madame BROCHOT lui répond que oui, à partir du moment où ces questions sont envoyées dans les délais impartis.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur par une délibération en date du 7 juillet 2008.

Suite aux évolutions législatives et jurisprudentielles intervenues depuis, il est proposé de modifier et d'adapter ce règlement intérieur.

Il est rappelé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement ne doit porter que sur des mesures relatives au fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le C.G.C.T impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les modifications du règlement intérieur du conseil municipal.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8,

Vu la délibération n° 2008-VII-125 en date du 7 juillet 2008 relative à la mise en place du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant les évolutions législatives et jurisprudentielles, relatives aux règles de fonctionnements des assemblées délibérantes des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'adapter et de modifier le règlement intérieur adopté par l'assemblée en juillet 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les adaptations et modifications au règlement intérieur, ci-annexé

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES 2010-V-87

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il y a des suppressions mais rappelle que lors du Conseil Municipal du mois de décembre, il avait été proposé la création de 22 postes. Il s'agit là de toute les régularisations suite à des avancements de grade et d'échelon.

Madame MAGE souhaite avoir une précision par rapport à la durée hebdomadaire pour certains postes, notamment les Adjoints Techniques Territoriaux. Elle demande à quoi correspondent les postes à moins de 35 heures.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit du personnel d'entretien dans les écoles.

Monsieur MULLOT dit que considérant qu'il s'agit de la politique menée par Madame BROCHOT, son groupe s'abstiendra sans faire aucun commentaire.

Monsieur ANDREELLA souligne que son groupe émettra le même vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à la date du 29 mars 2010, le tableau des effectifs comprend 447 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	25
B	57
C	365
TOTAL	447

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié afin de permettre à un agent municipal qui a réussi le concours de Rédacteur Territorial d'être nommé sur ce grade.

La création du poste suivant est proposée (nomination suite à réussite à concours) :

- Un emploi de Rédacteur Territorial permanent, à temps complet pour les besoins de la Direction des Ressources Humaines.

Cette création de poste verra en contre partie le poste précédemment occupé supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Par ailleurs, il convient également de procéder à des suppressions de postes, en raison de postes non pourvus et qui ne se révèlent plus nécessaires de pourvoir en raison de la réorganisation des services.

Ces suppressions de poste au nombre de 49, ont été validées par le Comité Technique Paritaire au cours des séances du 30 juin 2009 et du 22 avril 2010, et concernent les postes suivants :

- 17 suppressions font l'objet d'adaptations relatives aux évolutions du personnel communal (départs en retraite, mutation, démission, ...) :
 - 2 emplois de Rédacteur Chef
 - 1 emploi de Rédacteur Principal
 - 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi de Contrôleur de Travaux
 - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 34 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à 29 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à 18 heures hebdomadaires
 - 2 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à 16 heures hebdomadaires
 - 2 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à 15 heures hebdomadaires
 - 2 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à 14 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à 7 heures hebdomadaires
- 14 suppressions sont la conséquence de réajustements suite à des modifications horaires de poste, soit :
 - 2 emplois d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, dont :
 - 1 poste à raison de 32 heures hebdomadaires
 - 1 poste à raison de 24 heures hebdomadaires
 - 10 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet, dont :
 - 1 poste à raison de 33 heures hebdomadaires
 - 2 postes à raison de 27 heures hebdomadaires
 - 1 poste à raison de 21 heures hebdomadaires
 - 1 poste à raison de 20 heures hebdomadaires
 - 1 poste à raison de 16 heures hebdomadaires
 - 3 postes à raison de 14 heures hebdomadaires
 - 1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'Éducateur des APS de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à 8 heures hebdomadaires
- 18 suppressions correspondent à des modifications statutaires liées à des avancements de grade ou promotions internes, soit :
 - 2 emplois de Rédacteur Principal
 - 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 - 4 emplois d'Agent de Maîtrise
 - 6 emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
 - 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe

Soit des suppressions de postes réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	8
C	41

C'est la raison pour laquelle, il est proposé aux membres de l'assemblée de réajuster le tableau des effectifs afin que ce dernier reflète la réalité des postes existants et pourvus pour la commune.

Si l'ensemble de ces mesures est adopté, le tableau des effectifs totaliserait 399 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Suppressions de poste validées	Effectif futur
A	25	0	0	25
B	57	+ 1	- 8	50
C	365	0	- 41	324
Total	447	+ 1	- 49	399

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2009 et du 22 avril 2010 concernant la suppression de 49 postes au tableau des effectifs,

La Commission des Finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur territorial,

Considérant la nécessité de supprimer 49 emplois afin d'ajuster au réel le tableau des effectifs de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 9 Abstentions (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

De créer 1 emploi dans les conditions suivantes :

- **la création d'un emploi de Rédacteur Territorial permanent, à temps complet :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 mai 2010,

Filière : **ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur Territorial

- ancien effectif : 9

- **nouvel effectif : 10**

Article 2 :

De procéder à la suppression de 49 postes soumise à avis du CTP du 30 juin 2009 et du 22 avril 2010 et approuvée à l'unanimité de ses membres.

- **Rédacteur Chef**
 - 5 postes budgétés
 - 3 postes pourvus
 - **Postes supprimés : 2**
 - ancien effectif : 5
 - **nouvel effectif : 3**

- **Rédacteur Principal**
 - 4 postes budgétés
 - 1 poste pourvu
 - **Postes supprimés : 3**
 - ancien effectif : 4
 - **nouvel effectif : 1**
- **Contrôleur de travaux**
 - 3 postes budgétés
 - 2 postes pourvus
 - **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 3
 - **nouvel effectif : 2**
- **Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet**
 - 34h/s :**
 - 7 postes budgétés
 - 6 postes pourvus
 - **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 7
 - **nouvel effectif : 6**
 - 32h/s :**
 - 5 postes budgétés
 - 4 postes pourvus
 - **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 5
 - **nouvel effectif : 4**
 - 24h/s :**
 - 2 postes budgétés
 - 1 poste pourvu
 - **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 2
 - **nouvel effectif : 1**
- **Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe**
 - 2 postes budgétés
 - 1 poste pourvu
 - **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 2
 - **nouvel effectif : 1**
- **Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet**
 - 29h/s :**
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu
 - **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 1
 - **nouvel effectif : 0**
- **Educateur des APS de 2ème classe**
 - 2 postes budgétés
 - 1 poste pourvu
 - **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 2
 - **nouvel effectif : 1**
- **Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 8h/s. :**
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu

- **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 1
 - **nouvel effectif : 0**

- **Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps non complet**
 - 33h/s. :**
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu
 - **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 1
 - **nouvel effectif : 0**
 - 27h/s. :**
 - 2 postes budgétés
 - 0 poste pourvu
 - **Postes supprimés : 2**
 - ancien effectif : 2
 - **nouvel effectif : 0**
 - 21h/s. :**
 - 5 postes budgétés
 - 4 postes pourvus
 - **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 5
 - **nouvel effectif : 4**
 - 20h/s. :**
 - 3 postes budgétés
 - 1 poste pourvu
 - **Postes supprimés : 2**
 - ancien effectif : 3
 - **nouvel effectif : 1**
 - 18h/s. :**
 - 4 postes budgétés
 - 3 postes pourvus
 - **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 4
 - **nouvel effectif : 3**
 - 16h/s. :**
 - 6 postes budgétés
 - 3 postes pourvus
 - **Postes supprimés : 3**
 - ancien effectif : 6
 - **nouvel effectif : 3**
 - 15h/s. :**
 - 3 postes budgétés
 - 1 poste pourvu
 - **Postes supprimés : 2**
 - ancien effectif : 3
 - **nouvel effectif : 1**
 - 14h/s. :**
 - 5 postes budgétés
 - 0 poste pourvu
 - **Postes supprimés : 5**
 - ancien effectif : 5
 - **nouvel effectif : 0**
 - 8h/s. :**
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu
 - **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 1
 - **nouvel effectif : 0**
 - 7h/s. :**
 - 1 poste budgété

- 0 poste pourvu
 - **Poste supprimé : 1**
 - ancien effectif : 1
 - **nouvel effectif : 0**
- **Adjoint Administratif principal de 2ème classe**
 - 6 postes budgétés
 - 2 postes pourvus
 - **Postes supprimés : 4**
 - ancien effectif : 6
 - **nouvel effectif : 2**
- **Agent de Maîtrise**
 - 18 postes budgétés
 - 14 postes pourvus
 - **Postes supprimés : 4**
 - ancien effectif : 18
 - **nouvel effectif : 14**
- **Adjoint Technique principal de 2ème classe**
 - 17 postes budgétés
 - 11 postes pourvus
 - **Postes supprimés : 6**
 - ancien effectif : 17
 - **nouvel effectif : 11**
- **Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe**
 - 8 postes budgétés
 - 5 postes pourvus
 - **Postes supprimés : 3**
 - ancien effectif : 8
 - **nouvel effectif : 5**

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – FIXATION DES MODALITÉS DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES ETUDIANTS 2010-V-88

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que toute rémunération qui sera au-delà de 12,5% du plafond de la sécurité sociale sera soumise en plus à cotisation sociale et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les organes délibérants des Collectivités Territoriales ont la possibilité de prévoir la gratification des stages d'étudiants d'une durée supérieure à deux mois.

La commune de Mantes-la-Ville est destinataire de candidatures d'étudiants à la recherche d'un employeur susceptible de les accueillir en stage. Cela permet aux étudiants de valider un stage nécessaire à l'obtention d'un diplôme, mais aussi de faciliter leur insertion dans le monde du travail. Les services municipaux accueillent ainsi un nombre important de stagiaires, pour des durées variables et jusque là inférieures à deux mois.

Pour autant, la commune souhaite développer des partenariats avec les Universités et les établissements d'enseignement supérieur et accueillir ainsi des étudiants de niveau Bac +2 et plus. L'accueil de ces stagiaires se ferait pour des périodes supérieures à deux mois et

permettrait la mise en œuvre et la concrétisation de projets, et apporte ainsi une plus value pour l'étudiant et pour la collectivité.

A cet effet, la Ville doit envisager le versement d'une gratification pour ces stagiaires, à condition que le stage soit au moins de deux mois consécutifs, qu'il s'inscrive dans le cadre d'un cursus universitaire que ces étudiants ont vocation à compléter et qu'il a pour objet principal la familiarisation avec le milieu professionnel, s'inscrivant dans une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Mairie.

Dans ces conditions, il est proposé, à l'instar de ce que prévoit le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, que le montant de la gratification n'excède pas le plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article L. 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, soit 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, pour les stagiaires jusqu'à un niveau Bac + 3.

Il est également proposé de prévoir pour les stagiaires d'un niveau d'études bac +4 et plus, une rémunération d'un montant plus important qui s'échelonnara de 50 à 75 % du SMIC, et cela du fait de la réelle valeur ajoutée que représente ces stagiaires.

Le tableau ci-dessous récapitule ces propositions :

Niveau de diplôme	Gratification en %	Montant mensuel net au 01.01.2010
Jusqu'à Bac+ 3	12.5% du plafond de la sécurité sociale	417,09 €
Bac+ 4	50% du SMIC	527,50€
Bac+5 et plus	75% du SMIC	791,56€

Les dépenses correspondantes à ces gratifications seront inscrites au Budget de la Commune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L. 242-4-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire NOR IOCB0923128C en date du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

La Commission des Finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant qu'il est recommandé, à l'instar de ce que prévoit le décret du 21 juillet 2009 pour les stagiaires de l'Etat, de fixer le montant de la gratification versée en cas d'accueil de stagiaires étudiants pour une durée supérieure à 2 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1 :

De prévoir une gratification aux stagiaires étudiants dans la limite de :

- Jusqu'à Bac+ 3 : gratification égale à 12,5% du plafond de la sécurité sociale
- Bac +4 : gratification égale à 50% du SMIC
- Bac+5 et plus : gratification égale à 75% du SMIC

à condition que le stage soit au moins de deux mois consécutifs, qu'il s'inscrive dans le cadre d'un cursus universitaire que ces étudiants ont vocation à compléter et qu'il a pour objet principal la familiarisation avec le milieu professionnel, s'inscrivant dans une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Mairie.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de stages tripartites entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Mairie

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – AVENANT AU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE POUR LA GARANTIE DOMMAGES CAUSES A AUTRUI ET DEFENSE RECOURS – AJUSTEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 2010-V-89

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit là d'une délibération qui est régulièrement prise et qu'il y a un avenant de joint.

Monsieur ANDREELLA dit que cela fait un différentiel de presque 8%. Il veut connaître la raison pour laquelle il y a une telle différence d'appréciation entre le provisionnel et le réalisé sur la masse salariale brute.

Madame BROCHOT dit que cela a été vu au moment du budget et que la différence entre le provisionnel et le réalisé est logique au regard de l'évolution de la masse salariale.

Monsieur MULLOT rappelle que c'est un marché public et qu'il ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le montant de la cotisation définitive pour l'exercice 2009 à régler au titre du contrat d'assurances « dommages causés à autrui et défense recours » est fixé par voie d'avenant dont le projet est joint au présent rapport.

Le calcul du montant de la cotisation définitive se fait par différence entre le montant de la cotisation provisionnelle et le produit du montant des salaires bruts versés par la collectivité au cours de l'exercice écoulé par le taux mentionné à l'acte d'engagement, soit 0,149 %.

Il résulte de la communication à la SMACL du montant des salaires bruts versés au cours de l'exercice 2009, soit 8 629 149,16 €, un ajustement dans les conditions suivantes :

Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2009 :	11 644,90 € HT
Base de cotisation – 8 629 149,16 € * 0,149 % :	12 857,43 € HT
Soit une différence de :	1 212,53 € HT (1 321,65 TTC)

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

En conséquence et sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2008, au terme de laquelle Madame le Maire a été autorisé à signer le marché des assurances de la collectivité au titre de la garantie responsabilité civile et dommages recours avec la société SMACL sise 141, avenue Salvador Allende à Niort 79031 Cedex 9,

Vu le marché N° 08SM0001/1 de la société SMACL,

La Commission des Finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant que le calcul du montant de la cotisation définitive se fait par différence entre le montant de la cotisation provisionnelle et le produit du montant des salaires bruts versés par la collectivité au cours de l'exercice écoulé par le taux mentionné à l'acte d'engagement, soit 0,149 %,

Considérant que cet ajustement s'opère par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 5 abstentions (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, Mme MAGE) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter par voie d'avenant le montant de la cotisation définitive pour l'exercice 2009 au titre du contrat responsabilité civile et dommages recours, et d'autoriser subséquentement Madame le Maire à conclure et signer ledit avenant n° 2 à intervenir avec la société SMACL demeurant 141, Avenue Salvador Allende à Niort 79031 Cedex 9 dans les conditions suivantes :

Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2009 :	11 644,90 € HT
Base de cotisation – 8 629 149,16 € * 0,149 % :	12 857,43 € HT
Soit une différence de :	1 212,53 € HT (1 321,65 TTC)

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – MARCHÉ DE PRESTATIONS JURIDIQUES 2010-V-90

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est un marché pour lequel il n'y a pas de seuil et qu'ils sont obligés de le passer en Conseil Municipal.

Monsieur MULLOT dit que cela a été évoqué en Commission, et demande quel est pour le lot n°4 l'intérêt pour la Commune. Il dit que la permanence est ouverte au public et demande si les retours sont positifs.

Monsieur LEFOULON lui répond qu'il s'agit d'un service qui existe depuis plusieurs années. Il l'a toujours connu dans les deux mandats précédents. C'est un service qui est offert à la population. C'est une prestation qui permet à certains concitoyens qui hésitent devant la lourdeur à se lancer dans une procédure judiciaire et d'avoir quelques conseils sur l'utilité ou la pertinence de se lancer dans ce type de procédure. Il dit qu'il est incapable de donner un chiffre en ce qui concerne la fréquentation. Cette permanence avait lieu au CCAS et maintenant elle se tient sur les CVS.

Madame BROCHOT rajoute que cette permanence est subventionnée par le CUCS.

Monsieur MULLOT dit qu'il avait bien compris, mais il regrette de n'avoir aucun retour en terme d'intérêt.

Monsieur DUBSKY dit qu'il a des avis des utilisateurs qui sont contents de pouvoir accéder à ce service. Il y a beaucoup de personnes qui vivent dans les quartiers qui peuvent ainsi avoir accès à de l'information juridique. C'est une forte demande pour une population qui ne sait pas toujours comment se retourner face à des problèmes juridiques.

Madame BROCHOT répond à Monsieur MULLOT que le nombre de personne pourra lui être communiqué puisque dans les bilans des Centres Sociaux, elle l'a déjà vu passé, mais qu'elle ne peut pas lui donner de mémoire. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Ville s'est dotée d'un marché de prestations juridiques dès 2007 afin de répondre d'une part à ses besoins de conseils et d'assistance juridiques et d'autre part dans le dessein de la représenter et d'ester en justice.

Or, ce marché est arrivé à son terme et il convient de le relancer dans le but de bénéficier des mêmes prestations que celles offertes précédemment.

Une consultation passée selon une procédure adaptée a été lancée sur les fondements de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Ce nouveau marché a été instruit sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande sans seuil minimum ni seuil maximum. En effet, le Pouvoir Adjudicateur ne peut apprécier a priori ni le montant des besoins ni le rythme auquel les bons de commande devront être émis. Il ne peut être prévu a priori l'étendue des conseils juridiques et le nombre de contentieux.

L'exonération de seuils, prévue par le Code des Marchés Publics, implique que le Conseil Municipal soit saisi pour autoriser le Maire à signer le marché.

En conséquence et sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 30,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mai 2010,

Considérant le terme du marché de prestations juridiques,

Considérant les besoins de la Mairie de Mantes-la-Ville en matière d'assistance et de conseils juridiques ainsi que de représentation en justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec les sociétés suivantes :

Lot n°01 : « Conseil, Assistance et Représentation en Droit de la Fonction Publique » avec le cabinet WOOG & associés sis 12, rue du Faubourg Saint Honoré à 75008 PARIS pour les prix contractualisés au sein du cadre de bordereau.

Lot n°02 : « Conseil, Assistance et Représentation en Droit des Marchés Publics et autres Contrats Administratifs » avec le Cabinet Levy et Fage sis 40, rue des Ecoles à 75005 PARIS pour les prix contractualisés au sein du cadre de bordereau.

Lot n°03 : « Conseil, Assistance et Représentation en Droit de l'Urbanisme et Foncier » avec le cabinet WOOG & associés sis 12, rue du Faubourg Saint Honoré à 75008 PARIS pour les prix contractualisés au sein du cadre de bordereau.

Lot n°04 : « Mise en place d'une permanence d'Accompagnement Administratif et Juridique » avec l'association Nouvelles Voies sise 4, avenue Robert Schumann à 92360 Meudon-la-Forêt pour les prix contractualisés au sein du cadre de bordereau.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6 – SUBVENTION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – PROGRAMMATION D'ACTIONS 2010 – PREMIERE DELEGATION DE CREDIT 2010-V-91

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA demande quels sont les résultats exacts de l'action numéro trois concernant la culture et les habitants.

Madame CANET dit qu'elle se renseignera et qu'elle donnera la réponse ultérieurement.

Monsieur ANDREELLA dit que c'est un peu comme le Conseil Juridique, l'idée est bonne, mais si l'on n'arrive pas à attirer le public, cela ne sert à rien.

Madame BROCHOT lui répond que c'est fait par la médiation culturelle mais qu'ils n'ont pas les retours comme avec les autres services. Ce n'est pas le même suivi. S'il regarde les ateliers SLAM, dans Femmes de nos Quartiers, il peut voir ce qui est fait. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du Mantois, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville. Ce CUCS est signé pour une durée de trois ans de 2007 à 2009 et prolongé par voie d'avenant pour une année en 2010.

Celui-ci intervient sur cinq grandes priorités à l'échelle de l'ensemble des quartiers ciblés :

- Accès à l'emploi et développement économique,
- Habitat et cadre de vie,
- Réussite éducative,
- Citoyenneté et prévention de la délinquance,
- Santé.

Pour les trois quartiers de Mantes-la-Ville (Merisiers-Plaisances, Brouets, Domaine de la Vallée), il s'agit de rompre l'isolement spatial de ces quartiers dans la ville, en remettant à niveau leur offre commerciale et de services, en améliorant les conditions de vie des habitants par un renforcement de la présence des équipements et services publics et par un réaménagement et un traitement qualitatif des espaces publics.

Chaque année, la ville doit présenter aux services de l'Etat une programmation d'actions permettant de prétendre à l'obtention de subventions de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) pour leur réalisation.

En 2010, des projets portés par les services municipaux et faisant partie de leur programme d'actions, validé par le vote du budget de la collectivité, ont fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat.

Les premières actions validées sont les suivantes :

	Service porteur	Nom action	Budget prévisionnel de l'action	Subvention notifiée par l'ACSE
1	Direction Jeunesse et Vie des Quartiers – Antenne de quartier « Le patio »	« Changer avec mon quartier »	39 000 €	16 500 €
2	Direction Jeunesse et Vie des Quartiers – Antenne de quartier « Le patio »	Animation de la démarche de développement local au Bas du Domaine	60 173 €	20 000 €
3	Direction Jeunesse et Vie des Quartiers – Médiation culturelle	« Culture et vous »	76 275 €	20 000 €
4	Direction Jeunesse et Vie des Quartiers – Centres de Vie Sociaux	« Femmes de nos quartiers »	30 000 €	15 000 €
5	Direction Jeunesse et Vie des Quartiers – CVS A. Serre	Point d'Accès aux Droits	35 412 €	10 000 €
6	CVS et Antenne de Quartier	Temps Parents Enfants	33 597 €	12 130 €
7	Direction Jeunesse et Vie des Quartiers – Jeunesse	Animation ados dans les quartier	47 040 €	14 000 €
8	Direction des Sports	Village des sports	23 000 €	17 000 €
TOTAL			344 497 €	124 630 €

Actions portées par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

1) Antenne de Quartier le Patio – « Changer avec mon quartier »

Il s'agit d'accompagner les habitants du Domaine de la Vallée dans la restructuration de leur quartier par le biais d'actions ponctuelles. Les habitants sont amenés à travers des activités culturelles et ludiques à réfléchir et à réagir sur la façon dont ils vivent leur quartier, se l'approprient, s'y déplacent. De même, l'action permet d'informer les riverains sur les modifications à venir dans l'occupation de l'espace public, et facilitera l'émergence de propositions dans le cadre de la résidentialisation du quartier.

L'action s'adresse autant aux personnes qui habitent la zone pavillonnaire du Haut du Domaine de la Vallée qu'aux habitants du parc social du Bas Domaine de la Vallée, ceci afin de générer du lien social et de la mixité.

2) Antenne de Quartier le Patio - Animation de la démarche de développement local au Bas du Domaine de la Vallée

L'objectif de cette action est de mobiliser l'ensemble des ressources du quartier, et le dynamiser par la mise en œuvre d'un projet collectif de développement.

Il s'agit, par le financement du poste de Coordonnateur de l'Antenne de Quartier, de porter le projet de service de l'Antenne de Quartier et d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des actions découlant des priorités retenues dans le cadre de la Table Ronde du Domaine de la

Vallée, tout en adaptant le projet de développement social à l'évolution de l'environnement, selon trois axes d'intervention :

- Actions à destination des habitants en lien avec la rénovation du quartier
- Actions de soutien à la vie associative du quartier
- Actions à destination des adultes et familles

3) Médiation Culturelle – « Culture et Vous »

L'action consiste, via l'intervention des médiatrices culturelles, à proposer des ateliers et des animations culturelles au sein des quartiers prioritaires : ateliers conte, slam, d'écriture, sorties culturelles... L'objectif étant de :

- favoriser l'accès à la culture,
- inciter les habitants des quartiers à fréquenter régulièrement les structures culturelles,
- augmenter les occasions de contact avec la culture pour des populations qui en sont parfois éloignées.

4) « Femmes de nos quartiers »

Il s'agit de la reconduction d'une action mise en oeuvre par les CVS et l'Antenne de Quartier en partenariat avec des associations de la ville.

L'objectif est à la fois de :

- permettre des échanges entre femmes de différents quartiers, de différentes cultures,
- valoriser le travail et l'image des femmes des quartiers de la ville.

Cela passe par la mise en place de divers ateliers au sein des structures de quartier (couture, cuisine, chant,...) qui donnera lieu à l'organisation d'un événement final présentant le travail réalisé au cours de l'année.

Il s'agit cette année de mettre en oeuvre un projet dont la concrétisation prendra forme à l'occasion de la « journée de la femme » 2011.

5) CVS Augustin Serre – « Point d'Accès aux Droits »

Cette action, démarrée en 2006, au Centre de Vie Sociale Augustin Serre s'adresse à l'ensemble des Mantevillois, en leur proposant un service d'accès aux droits de proximité basé sur la gratuité où ils peuvent bénéficier de permanences spécialisées (aide juridique, médiation civile...), d'un accueil adapté, d'une écoute, d'un pôle documentaire à vocation juridique.

Ce service doit permettre aux habitants d'avoir une meilleure connaissance de leurs droits, et de leur faciliter l'accès aux aides et dispositifs.

6) CVS et Antenne de quartier – « Temps Parents Enfants »

Il s'agit d'une action conjointement portée par les trois structures et impliquant différents partenaires (Conseil Général des Yvelines, Education Nationale, Service Petite Enfance, Réussite Éducative, CCAS) qui vise à renforcer les liens entre parents et enfants et valoriser la fonction parentale.

L'action qui a lieu au sein des structures, se décline sous la forme d'ateliers jeux parents / enfants, de groupe de paroles de parents, d'animations destinées à rapprocher parents et enfants et de la mise à disposition de temps d'écoute des parents par des professionnels.

7) Secteur Jeunesse – « Animation ados dans les quartiers »

L'action vise à proposer à l'ensemble des adolescents de la commune une offre d'activités culturelles, sportives, multimédia en prenant appui sur l'équipe d'animation du Service Jeunesse et du Local Ados.

Action portée par la Direction des Sports

8) Village des sports

Il s'agit de proposer aux enfants et jeunes de la ville un programme d'activités sportives encadrées par les éducateurs de l'école municipale des sports au sein des équipements sportifs de la ville et également dans les bases de loisirs du département au cours du mois de juillet 2010.

Les objectifs sont :

- Favoriser la découverte et l'accès à la pratique sportive ;
- Améliorer et élargir l'offre d'activités sportives en direction des enfants et des jeunes de la ville ;
- Favoriser la mixité sociale et géographique par la pratique sportive ;
- Favoriser la pratique du sport féminin.

L'ensemble des actions présentées ci dessus s'inscrit dans la programmation 2010 des services municipaux. Les montants correspondants ont été inscrits en dépenses dans le cadre du Budget Primitif de la collectivité. Les budgets des actions incluent notamment une valorisation du personnel municipal et du fonctionnement des services donc n'induisent pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération 2009-XII-188 du 14 décembre 2009 relative à la signature d'un avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu les conventions d'attribution de subvention de l'ACSE,

Vu le rapport présenté,

La Commission des Finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant la situation de la ville en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en œuvre des opérations présentées.

Article 2 :

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 –SUBVENTION DU CONSEIL RÉGIONAL ÎLE DE FRANCE DANS LA CADRE DES ACTIONS CONVENTIONNEES EN DIRECTION DES ZONES URBAINES SENSIBLES 2010-V-92

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que pour les ateliers de vie quotidienne, il est demandé une subvention de 3 500 euros et pour l'espace lecture une subvention de 2 500 euros. Toutes les actions sont détaillées dans le rapport. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Région Ile-de-France a adopté, le 13 mars 2007, une délibération cadre n° CR 30-07, régissant ses interventions en matière de Politique de la Ville.

La Politique de la Ville de la Région, sous la dénomination « Animation sociale des quartiers », est une politique pour l'ensemble de l'Île-de-France menée dans une logique d'intégration de tous ses habitants et notamment ceux issus des quartiers en difficulté.

La Région Ile-de-France reconduit en 2010 son dispositif concernant les « actions à caractère local ». Chacune des villes concernées dispose d'une enveloppe d'un montant équivalent à celui accordé en 2009. Pour Mantes-la-Ville, l'enveloppe est de 6 000 euros.

Pour ce dispositif, les territoires d'intervention régionale sont les Zones Urbaines Sensibles (ZUS). En conséquence, seul le quartier des Merisiers / Plaisances bénéficie de ce financement.

La contractualisation repose sur une programmation d'actions sociales dans les quartiers, à l'initiative de la commune. Les projets peuvent être portés par une association ou par la commune. Les thématiques soutenues sont le soutien scolaire, l'aide à la parentalité, les actions à destination de la promotion des droits et de la citoyenneté, les actions culturelles et sportives, les actions favorisant l'accès ou le retour à l'emploi.

Deux actions portées par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers – Centre de Vie Sociale Augustin Serre composent cette programmation :

- Ateliers de Vie Quotidienne (AVQ)
- Espace « Lecture »

➤ **Ateliers de vie quotidienne :**

- coût prévisionnel de l'action : 19 088 €
- subvention demandée à la Région : 3 500 €

Il s'agit de proposer des ateliers hebdomadaires animés par des intervenants professionnels et / ou des bénévoles permettant un apport de connaissances techniques, une découverte d'une pratique culturelle, un échange de savoirs faire entre personnes d'horizons et d'âges différents issues des quartiers des Merisiers et Plaisances.

Ces ateliers sont encadrés par la Responsable Adultes et Familles du centre, qui par sa formation, permet un apport de connaissances spécifiques dans le domaine de la santé ou de l'accès au droit.

A ce jour, les ateliers de vie quotidienne sont les suivants :

- Atelier couture
- Atelier art & décoration
- Atelier mosaïque
- Atelier tricot et broderie
- Atelier jeux de société
- Atelier cuisine

➤ **Espace lecture :**

- coût prévisionnel de l'action : 11 912 €
- subvention demandée à la Région : 2 500 €

L'espace lecture est implanté au sein du Centre de Vie Sociale Augustin Serre. Il est dédié à la lecture et aux prêts de livres. Il est destiné à l'ensemble de la population du quartier. Mais des actions d'animation ont pour but de cibler plus particulièrement des parents avec leurs enfants ainsi que des assistantes maternelles avec les enfants qu'elles gardent. Des animations culturelles en lien avec l'action des médiatrices culturelles accompagnent cet espace.

Les modalités de fonctionnement ont été définies collectivement avec des bénévoles, les médiatrices culturelles et l'équipe du centre.

Le montant total de la subvention conventionnée avec le Conseil Régional Ile de France par la Commune pour financer la réalisation de ces actions en 2010 s'élève à 6 000 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le rapport présenté,

La Commission des Finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant la situation de la ville en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les Centres de Vie Sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en œuvre des opérations présentées.

Article 2 :

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre des financements « Animation Sociale des Quartiers » du Conseil Régional Ile de France, et d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférents.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – EVOLUTION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES JEAN JAURES, ALLIES DE CHAVANNES ET BROUETS 2010-V-93

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération. Il souligne qu'il y a en annexe un plan qui reprend les différents périmètres de toutes les écoles de Mantes-la-Ville.

Monsieur MULLOT dit que bien avant qu'il soit élu, en tant que parent d'élève, il a subi quelques modifications de périmètres scolaires. Ces derniers sont liés à l'offre et à la demande par rapport aux écoles, mais il est également arrivé que cela puisse servir pour des dérogations pour des élus enseignants ou des décharges. A ce titre là, il espère que le périmètre scolaire répondra bien à des demandes de la population, parce qu'il est vrai qu'il y a des prévisions de constructions d'immeubles dans Mantes Université. Il y avait aussi des projets qui étaient annoncés et qui ne sont pas encore mis en place. Il dit ne pas savoir ce qui détermine la politique de la Commune aujourd'hui dans ce domaine. Il pense qu'il a à peu près tout dit.

Monsieur GASPALOU lui répond qu'il a à peu près tout dit, mais que pour sa part il n'a pas très bien compris l'introduction, avec le problème d'élu.

Monsieur MULLOT précise qu'il était d'usage que des élus en place modifient les périmètres scolaires pour servir leurs dérogations et décharges.

Monsieur GASPALOU dit que des élus enseignants il y en a eu, mais que cela fait très longtemps. En plus, cette personne n'était pas directeur et Monsieur GASPALOU ne voit pas où veut en venir Monsieur MULLOT, sinon à l'énerver en début de Conseil Municipal.

Madame BROCHOT lui répond qu'il pourra vérifier que chaque rue est rattachée à son périmètre scolaire et propose de passer au vote.

Délibération

Au vu des nouvelles constructions et infrastructures urbanistiques sur la commune de Mantes-la-Ville, il appartient à la municipalité d'entériner l'intégration de nouvelles voies de circulation (rue, place, voie, chemin...) au sein des périmètres scolaires existants.

L'intégration de ces nouvelles voies de circulation au sein des périmètres scolaires proposés est faite selon le principe de proximité entre le lieu d'habitation de l'enfant et son lieu de scolarisation.

Ainsi, la « Place du marché » est intégrée au périmètre scolaire des écoles Jean Jaurès (élémentaire) et Alliers de Chavannes (maternelle).

La « Rue Victor Schoelcher », la « rue Hélène et Désiré Legoff », la voie « Germaine Degond » et la « placette Dulcy September » sont intégrées au périmètre scolaire des écoles maternelle et élémentaire des Brouets.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ces évolutions de périmètres scolaires, concernant les écoles élémentaire Jean Jaurès, maternelle des Alliers de Chavannes, élémentaire et maternelle des Brouets.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 212-7,

Considérant la nécessité intégrer les nouvelles voies de circulation aux périmètres scolaires,

Considérant que le principe de proximité entre le lieu d'habitation de l'enfant et son lieu de scolarisation est respecté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 absentions (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA).

DECIDE

Article 1 :

D'intégrer la « Place du marché » au périmètre scolaire des écoles Jean Jaurès (élémentaire) et Alliers de Chavannes (maternelle) et la « Rue Victor-Schoelcher », la « rue Hélène et Désiré Legoff », la voie « Germaine Degond » et la « placette Dulcy September » au périmètre scolaire des écoles maternelle et élémentaire des Brouets

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – REMBOURSEMENT DE TICKETS DE CANTINE SUITE A UN DEMENAGEMENT 2010-V-94

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que c'est une délibération que l'on a l'habitude de voir passer, mais rappelle que l'on ne devrait plus la prendre puisque la ville est passée à la post facturation. Cependant il y a toujours des « retardataires », d'où la présentation de ce dossier.

Délibération

Une famille sollicite le remboursement de prestations payées et non consommées suite à un déménagement.

La famille avait acheté des tickets de cantine pour leurs enfants. Or, au vue des sorties scolaires et jours d'absence pour raison de santé des enfants, six déjeuners ont été pré-payés et non consommés.

Dans la mesure où la famille a déménagé depuis la rentrée et que les enfants ne participeront pas à des activités extra-scolaires mantevilloises il n'est pas possible de déduire la valeur de ces tickets sur une future facture. Aussi, la famille demande le remboursement des six tickets de cantine, soit la somme de 19,20 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser cette somme à la famille X.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant que les enfants ne déjeuneront plus à la cantine scolaire,

Considérant que la famille X avait déjà procédé au paiement de cette prestation et qu'il convient par conséquent de rembourser la famille X,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De rembourser la somme de 19,20 € à la famille X, pour les prestations payées.

Article 2 :

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2010, compte 6718.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE INTERVENANT A MANTES-LA-VILLE 2010-V-95

Madame BAURET précise qu'il s'agit d'une délibération qui est passée chaque année. Elle donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA demande si de mémoire, on peut lui redonner le chiffre de l'an dernier.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a 30 euros de plus cette année.

Madame BAURET dit que c'est assez cohérent du fait des flux de téléphone et de photocopies.

Délibération

La politique de l'éducation prioritaire, mise en place en 1981, vise l'optimisation de l'emploi des moyens publics au service de l'égalité des chances. Elle constitue une réponse aux difficultés sociales et scolaires concentrées dans certains établissements.

En 1990, la volonté de promouvoir la réussite de tous les élèves partout et particulièrement dans les zones d'éducation prioritaires (ZEP) conduit à relancer cette politique. L'objectif premier est d'obtenir une amélioration significative des résultats scolaires des élèves.

En 1997, la carte des ZEP évolue avec la création des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Les ZEP restent au cœur du dispositif mais avec la volonté de favoriser un pilotage de proximité sur des entités à taille humaine. Chaque ZEP élabore dorénavant un contrat de réussite reposant sur un diagnostic identifiant les causes de réussite et d'échec. D'une durée variable selon les académies (un à quatre ans), il comporte des objectifs précis et des engagements mutuels pour la réussite des élèves.

Les formulations ont changé et les termes de ZEP et de REP ont été remplacés respectivement par les termes de « Réseau Ambition Réussite » et de « Réseau de Réussite Scolaire ». La commune de Mantes-la-Ville est concernée par le Réseau de Réussite Scolaire.

A titre d'exemple des actions du Réseau de Réussite Scolaire sur Mantes-la-Ville, on peut citer l'exposition faite chaque année des travaux réalisés dans les écoles. Elle aura lieu cette année du 17 au 24 juin à la salle Jacques Brel.

Depuis plusieurs années, la commune de Limay accueille sur son territoire le bureau de l'Education Prioritaire constituée par les deux Réseaux de Réussite Scolaire de Mantes-la-Ville et Limay.

Pour l'année 2009, les charges locatives des bureaux, supportées par la commune de Limay, s'élevaient à 3 412,61 €. Par courrier en date du 11 mars 2010, cette dernière a sollicité la commune pour obtenir le remboursement de la moitié des charges locatives, soit 1 706,30 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 1 706,30 € à la commune de Limay, correspondant à la prise en charge de la moitié des charges locatives des bureaux de l'Education prioritaire.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2010, voté le 29 mars 2010, compte 6558 - ECOL

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le courrier de la Ville de Limay en date du 11 mars 2010 demandant le remboursement de la moitié des charges locatives du bureau de l'Education prioritaire,

La Commission des Finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant que la commune de Limay accueille le bureau de l'Education Prioritaire constituée par les deux Réseaux de Réussite Scolaire de Mantes-la-Ville et Limay et qu'elle en supporte à ce titre les frais de fonctionnement,

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de la moitié des charges locatives du bureau de l'Education prioritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De rembourser à la commune de Limay, la moitié des frais de fonctionnement qu'elle a supportés pour l'année 2009, soit la somme de 1 706,30 €, concernant les charges locatives du bureau de l'Education prioritaire

Article 2 :

Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2010, compte 6558 – ECOL.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ADOPTION DU REGLEMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNE 2010-V-96

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle précise que le règlement est joint et qu'il a été adopté en CTP fin avril.

Monsieur MULLOT souligne que le CTP s'est réuni pendant les congés scolaires. Il le déplore. Il aurait aimé pouvoir y participer. Il demande s'il serait possible de l'organiser de manière plus normale. Il souligne qu'un règlement c'est bien, mais s'il est appliqué, c'est mieux.

Madame BROCHOT précise que le CTP avait dû être reporté pour un problème d'arrivée des convocations et il fallait le faire assez rapidement. Elle dit que dans la mesure du possible, elle essaie de le tenir en dehors des vacances scolaires. Elle lui répond que le but de ce règlement, c'est d'être appliqué.

Monsieur ALERTE trouve que c'est une excellente mesure, du fait qu'elle va dans le sens de la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville dispose d'un parc de véhicules de service utilisés essentiellement par son personnel pour l'exercice de ses missions. Il paraît nécessaire de prévoir par un règlement intérieur les conditions d'utilisation de ces véhicules par les agents et les élus et de définir les modalités de mise à disposition de ces véhicules.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la commune, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Les principales dispositions du règlement portent sur les conditions requises pour la conduite d'un véhicule de service, ainsi que sur les conditions d'utilisation dudit véhicule. Le règlement fixe par ailleurs les conditions de remisage à domicile de certains véhicules et définit les responsabilités incombant à tout utilisateur.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable dans sa séance du 22 avril 2010, sur ce projet de règlement des conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de la Commune.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L.242-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne morale de droit public,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,

Vu le décret n° 87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes civiles sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la circulaire NORINTB9900261C du 20 décembre 1999 relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/2003/06 du 6 janvier 2003 résumant le contenu de la réforme de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/n° 2005/389 en date du 19 août 2005 modifiée relative à la publication de quatre questions – réponses relatives à la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels introduite par les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 avril 2010,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville dispose de véhicules de service utilisés essentiellement par son personnel pour l'exercice de ses missions,

Considérant que la bonne gestion de ces véhicules, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la commune et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur sur l'utilisation des véhicules municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement des conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de la Commune, annexé à la présente délibération

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – CRÉATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) ET MODALITÉS D'APPLICATION 2010-V-97

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération et rappelle que la Commune était jusqu'ici sous le régime de la Taxe Locale sur les Emplacements Publicitaires, taxe qui avait été votée en 1981. La législation a changé. C'est la loi du 4 août 2008 qui impose de transposer la TLE en TLPE. C'est ce qui est proposé ce soir. Il précise que cette TLPE ne concerne que l'aspect fiscal de la publicité, qu'elle transpose l'ancien régime, mais ne préjuge pas de la mise en chantier du règlement de publicité qui devrait être présentée d'ici un an en Conseil Municipal.

Monsieur MULLOT dit que lors du précédent mandat, ce sujet a été de nombreuses fois abordé, et il y avait eu obligation, à la demande de Monsieur le Préfet, d'établir, dans un délai de trois mois, un règlement concernant la publicité. Il n'a pas été fait. Il y a ensuite eu le PLU, où il a été demandé un règlement de la publicité. Aujourd'hui, il n'y a pas de souci concernant la création de la taxe locale, mais c'est surtout sur les modalités d'application qu'il y a un problème. Il dit que si l'on ne sait pas ce qu'est la publicité légale ou illégale, ce qui le dérangerait, c'est que l'on commence par légaliser de la publicité qui n'est pas légale en lui faisant payer des taxes. Là, il trouve qu'il y a confusion et dit que les taxes risquent de légaliser des supports publicitaires qui ne devraient pas être là. Il y a des panneaux qui appartiennent à des particuliers, mais qui se trouvent sur le domaine public, comme sur la Route de Chantereine. Les sujets n'ont pas été éclaircis et il aurait été bien que cela puisse se faire en même temps, qu'il y ait une volonté à rendre les choses légales d'une manière respectueuse. Si cela s'applique à des panneaux qui ne sont pas autorisés, il ne voit pas comment ils pourront par la suite les faire enlever.

Monsieur LEFOULON rappelle que la délibération qui est passée ce soir porte sur la Taxe Locale de Publicité Extérieure. Il va quand même répondre à Monsieur MULLOT sur le règlement de la publicité. Il rappelle qu'il souhaite depuis longtemps le mettre en place. Il regrette de n'avoir eu ni l'occasion ni les moyens d'aller jusqu'au bout lors du précédent mandat. Il souligne qu'il ne sait pas ce qu'est une « publicité illégale ». Il dit qu'il est impossible dans l'état actuel des choses d'interdire des panneaux publicitaires privés, car il n'y a pas de règlement. D'où l'intérêt d'en mettre un en place. Pour le moment, la commune n'a pas la possibilité de faire appliquer le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement. Il redit qu'il a toujours prêché pour mettre en place ce règlement de publicité. Actuellement, la Commune est dans une phase de rédaction de ce règlement. Il faut simplement repartir à zéro par rapport à ce qui avait été fait l'année dernière.

Monsieur MULLOT dit que sa demande est simple : pour appliquer les taxes, il faut qu'il y ait en face un règlement.

Madame PINEAU demande s'il ne serait pas possible et sage d'en retarder l'application.

Madame BROCHOT lui répond qu'une taxe existe déjà et qu'elle a été modifiée par les nouveaux textes.

Madame PINEAU demande si dans le règlement sur lequel la Commune travaille, il est envisagé de supprimer le droit de publicité dans les propriétés privées.

Madame BROCHOT lui répond que cela lui semble difficile d'intervenir dans les propriétés privées.

Monsieur MULLOT lui répond qu'il y a des panneaux publicitaires privés sur le domaine public.

Monsieur ANDREELLA dit que pour aller dans le sens de Monsieur MULLOT et pour faire crédit à Monsieur LEFOULON sur ce qu'il dit depuis de nombreuses années, il faudrait que la Commune de Mantes-la-Ville fasse appliquer un règlement de publicité le plus rapidement possible pour sortir de cette anarchie. Ce qu'il souhaite savoir, c'est comment va être établi ce règlement de publicité, va-t-il y avoir une commission et qui s'en charge ?

Monsieur HARMANT précise que lors du précédent mandat, il y avait eu des commissions qui avaient été créées. Dans ce mandat, les services ont déjà commencé à travailler sur ce sujet depuis un petit moment. La grande difficulté est qu'il faut arpenter la ville pour recenser tous les panneaux. Il faut distinguer ce qui se trouve sur le domaine privé et ce qui se trouve sur le domaine public. Une commission va être mise en place, la Préfecture et les annonceurs vont y être associés. C'est une machine énorme à mettre en place. En principe, il y aura les élus de l'opposition et de la majorité, car ce sont les mêmes que ceux de la commission urbanisme. Tout le monde pourra apporter ses idées.

Madame BROCHOT dit que dans la commission sur le règlement de la publicité, il y aura trois élus, mais il est bien évident que par la suite, il y aura des rendus lors de la commission urbanisme, afin que cette commission puisse réfléchir à ce règlement.

Monsieur MULLOT souhaite ajouter qu'il y a deux choses, le côté règlement et le fait d'avoir un état des panneaux. Ce sont pour lui deux choses distinctes. Le règlement est établi suivant des règles que l'on va retrouver un peu dans toutes les Communes. L'urbanisme ne s'invente pas.

Madame BAURET dit qu'effectivement c'est important, mais c'est aussi important de pouvoir choisir comment la publicité va être installée dans une ville.

Monsieur MULLOT a voulu dire que l'on n'invente pas le Code de l'Urbanisme, on l'applique.

Monsieur SEHIL demande si une simulation a été faite pour que l'on puisse voir l'impact, positif ou négatif, sur le budget.

Monsieur LEFOULON lui répond qu'actuellement, la TLE rapporte à peu près 30 000 euros. Là, la commune passera de 16 euros le m² à 20 euros le m², on peut donc considérer que l'on aura un petit gain supplémentaire, une petite recette supplémentaire d'environ 25% par rapport à ce que la ville perçoit en ce moment.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville a appliqué la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, instaurée par délibération de son conseil municipal du 12 mars 1981.

Or, conformément aux dispositions des articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la taxe sur les emplacements publicitaires fixes a été abrogée à compter du 1^{er} janvier 2009 et remplacée par la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les communes peuvent décider d'appliquer le régime de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), par délibération de leur conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application l'année suivante.

Assiette de la taxe (art. L.2333-7 du CGCT)

Cette nouvelle taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires (tout support, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention)
- Les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce)
- Les préenseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée).

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l’affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m², sauf délibération contraire de l’organe délibérant de la commune ou de l’établissement public de coopération intercommunale.

Recouvrement de la taxe

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l’année d’imposition, qui doivent être déclarées avant le 1^{er} mars de cette même année. Une taxation *pro rata temporis* est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l’année d’imposition.

Un premier recouvrement sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1^{er} septembre, sera effectué courant septembre. Pour les déclarations supplémentaires effectuées (ou supprimées) entre le 1^{er} septembre de l’année N et le 29 février de l’année N+1, il sera procédé au recouvrement (ou au reversement du trop-perçu) dès le dépôt de chaque déclaration. Ce mode de recouvrement est dit « au fil de l’eau ».

Tarification de la taxe

La taxation se fait par m² et par an (art. L. 2333-9 du CGCT). La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l’inscription, forme ou image.

Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble (enseignes à plat sur mur, perpendiculaires, en toitures,...), dépendances comprises, au profit d’une même activité.

Selon l’article L. 2333-10 du CGCT, Mantes-la-Ville, en tant que commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, peut décider, de fixer des tarifs inférieurs ou supérieurs aux tarifs dits de droit commun, à savoir les tarifs applicables hors majoration ou minorations facultatives (variables selon la nature du support et la taille de la collectivité).

Il est également proposé d’exonérer les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m², et de faire bénéficier d’une réfaction de 50% les enseignes dont la surface est supérieure à 12 m² sans excéder 20 m².

Enfin, il est proposé d’exonérer les dispositifs dépendant de concessions municipales d’affichage et les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d’appliquer la tarification ci dessous proposée :

	Surfaces des dispositifs	Tarification proposée sur la base des tarifs dérogatoires selon l'art. L.2333-10 du CGCT
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé non numérique	superficie = ou < à 50 m ²	20 € / m ²
	superficie > à 50 m ²	40 € / m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé numérique	superficie = ou < à 50 m ²	60 € / m ²
	superficie > à 50 m ²	120 € / m ²
Enseignes	superficie = ou < à 7 m ²	exonération
	superficie > 7 m ² et = ou < à 12 m ²	exonération
	superficie > à 12 m ² et = ou < à 20 m ²	20 € / m ²
	superficie > à 20 m ² et = ou < à 50 m ²	40 € / m ²
	superficie > à 50 m ²	80 € / m ²

Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage		exonération
Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain		exonération

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales n° NOR/INT/B/08/00160/C en date du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité,

La Commission des Finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant que la Ville avait instauré par délibération en date du 12 mars 1981 le régime de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure s'est substituée, au 1^{er} janvier 2009, à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

Considérant que Mantes-la-Ville, en tant que commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, peut décider de fixer des tarifs inférieurs ou supérieurs aux tarifs dits de droit commun,

Considérant que sont exonérés de plein droit les dispositifs dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale et les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m²,

Considérant que la Ville peut décider d'exonérer les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m² ainsi que les dispositifs dépendant de concessions municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain,

Considérant que la Ville peut faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la surface est supérieure à 12m² sans excéder 20m²,

Considérant que le mode de recouvrement dit « au fil de l'eau » est le plus simple dans son application pour la Collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre cette délibération avant le 1^{er} juillet 2010 pour une application au 1^{er} janvier 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1 :

D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2011, le régime de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), qui s'est substitué à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes au 1^{er} janvier 2009, dans les conditions définies ci-après

Article 2 :

D'appliquer des tarifs majorés considérant que Mantes-la-Ville est une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Article 3 :

D'exonérer les dispositifs dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale et des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Article 4 :

D'exonérer les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m² ainsi que les dispositifs dépendant de concessions municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Article 5 :

De faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la surface est supérieure à 12 m² sans excéder 20 m².

Article 6 :

De fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

	Surfaces des dispositifs	Tarification proposée sur la base des tarifs dérogatoires selon l'art. L.2333-10 du CGCT
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	superficie = ou < à 50 m ²	20 € / m ²
	superficie > à 50 m ²	40 € / m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	superficie = ou < à 50 m ²	60 € / m ²
	superficie > à 50 m ²	120 € / m ²
Enseignes	superficie = ou < à 7 m ²	exonération
	superficie > 7 m ² et = ou < à 12 m ²	exonération
	superficie > à 12 m ² et = ou < à 20 m ²	20 € / m ²
	superficie > à 20 m ² et = ou < à 50 m ²	40 € / m ²
	superficie > à 50 m ²	80 € / m ²
Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage		exonération
Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain		exonération

Article 7 :

De procéder au recouvrement de la taxe selon le mode dit « au fil de l'eau »

Article 8 :

Dit qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Article 9 :

Dit que les recettes seront versées au budget communal

Article 10 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13 – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT
2010-V-98**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que cette participation pour non réalisation est exceptionnelle, puisque le Conseil n'a délibéré que deux fois sur ce genre de dossier depuis le début du mandat. Il s'agit d'instaurer un cadre pour fixer les règles.

Monsieur ALERTE dit que cette délibération le gêne un peu dans la mesure où l'on rencontre de graves problèmes de stationnement dans la Commune. Le fait d'exonérer les constructions de places de stationnement ne règle pas le problème et d'autre part, la ville n'est pas en capacité de répondre à leur besoin. Il dit que les constructeurs feront payer les futurs acquéreurs, et d'une façon ou d'une autre, ces 16 209 euros sont répartis dans la vente.

Madame BROCHOT dit qu'elle est tout à fait d'accord avec lui et que c'est pour cela qu'elle a souligné que ce genre de délibération devait être exceptionnelle.

Monsieur ALERTE dit qu'il a vu ce qu'était l'exceptionnel avec la loi SRU. Il dit que son groupe s'est battu pour éviter ce genre de dérive.

Madame BROCHOT dit que l'on accorde cela à titre exceptionnel. C'est très encadré.

Monsieur LEFOULON partage tout à fait l'avis de Monsieur ALERTE, et répète que ce type de délibération doit être plus qu'exceptionnelle et ne doit surtout pas se multiplier. Il y a un règlement qui a été voté lors de l'adoption du PLU et qui prévoit un certain nombre de stationnement par logement, en fonction de la zone et du type de logement. Il dit que ce règlement PLU, doit s'appliquer. Malheureusement, dans certains cas particuliers, pour des raisons techniques, pour des raisons liées aux caractéristiques du permis de construire, il faut envisager un système dérogatoire. Dans le passé, cela a été appliqué de façon exceptionnelle. Ce régime dérogatoire doit être tout à fait exceptionnel et ne doit pas se démultiplier. Il faut que chaque titulaire de permis de construire respect le règlement et s'astreigne à ce qu'on lui impose. Il dit que de mémoire, un logement dans une opération collective, c'est 1,5 place de stationnement par logement, dans le pavillonnaire, c'est 2 places de parking par logement. Le problème se pose surtout pour les commerces, puisque de mémoire, c'est une place de parking pour 30 m².

Monsieur ANDREELLA pense que le PLU doit être respecté au maximum. Il rappelle à Monsieur LEFOULON et à Madame BROCHOT que ceux-ci viennent de dire que c'était à titre exceptionnel, mais que cela s'est déjà produit par deux fois depuis 2008. Il veut savoir dans ce cadre précis, quelle est l'opération qui est concernée. Si effectivement, aucune place de stationnement n'est produite par la Commune d'ici 5 ans, cela veut dire que nous redonnons au constructeur la somme qui n'a pas été utilisée pour faire des places. Si la Commune ne fait pas de places, si le promoteur ne s'engage pas à faire des places de stationnement, effectivement, il y aura de plus en plus de problèmes pour stationner dans la Commune. Il dit qu'il faut que ce soit à titre dérogatoire et que l'on surveille au maximum la construction de ces ensembles.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a eu deux opérations concernées. Il y a tout d'abord eu l'installation de l'ostéopathe Route de Houdan, où il n'y avait pas de place de parking. Ils en ont pris sur le parking Eden. La Commune ne pouvait pas faire autrement, à part interdire l'installation de l'ostéopathe. Il y a eu ensuite, sur la ZAC des Brouets, les locaux de la médecine du travail.

Monsieur HARMANT précise que pour les ostéopathes Route de Houdan, ils ont des places de stationnement à l'intérieur de la cour, mais pour leurs voitures personnelles. Il n'y a pas de place

pour les visiteurs. Il souligne que l'on ne pouvait pas interdire l'installation de ces deux ostéopathes qui sont utiles à la population.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune imposent aux constructeurs la création d'un certain nombre de places de stationnement. Ce nombre est fonction de l'opération, de sa destination et de la zone du PLU dans lequel elle est située.

Les articles L. 123-1-2, L. 332-7-1, et R. 332-17 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité pour la Commune d'instaurer une participation financière à la charge des constructeurs qui ne peuvent pas satisfaire aux obligations imposées par le PLU en matière de réalisation d'aires de stationnement.

Le produit de cette participation doit être affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement.

Cette participation est restituée si la commune ne l'a pas affectée à la réalisation de parcs publics de stationnement dans le délai de cinq ans à compter de son paiement par le constructeur.

Le montant de la participation est obtenu en multipliant une valeur forfaitaire par le nombre de places de stationnement non réalisées.

Le montant forfaitaire de cette participation pour non réalisation de places de stationnement est fixé par le Conseil Municipal ; elle est réactualisée au 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Ce montant ne peut actuellement excéder 16 209,50 € par place de stationnement (indice 1498, publié au 1^{er} novembre 2009).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer une participation pour non réalisation d'aires de stationnement au taux maximum, soit 16 209,50 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1-2, L. 332-7-1, et R. 332-17 et suivants,

Vu la circulaire NOR DEVU0924955C du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 25 novembre 2009 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

La Commission des finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant que les règles du Plan Local d'Urbanisme de la Commune imposent aux constructeurs la création d'un certain nombre de places de stationnement, fonction du projet et de la zone du PLU,

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour la Commune d'instaurer une participation financière à la charge des constructeurs qui ne peuvent pas satisfaire aux obligations imposées par le PLU en matière de réalisation d'aires de stationnement,

Considérant que le produit de cette participation doit être affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement,

Considérant que le montant de la participation est obtenu en multipliant une valeur forfaitaire par le nombre de places de stationnement non réalisées,

Considérant que le montant forfaitaire de cette participation pour non réalisation de places de stationnement est fixé par le Conseil Municipal et qu'elle elle est réactualisée au 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,

Considérant que ce montant ne peut actuellement excéder 16 209,50 € par place de stationnement (indice 1498, publié au 1^{er} novembre 2009),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1 :

D'instaurer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement conformément à l'article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

De fixer son montant à 16 209,50 € par place de stationnement non réalisée.

Article 3 :

De revaloriser le montant de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement, à la date du 1^{er} novembre de chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction, publié par l'INSEE

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – RE-FACTURATION DES CHARGES LOCATIVES POUR LES LOGEMENTS APPARTENANT À LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE 2010-V-99

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que dans la mesure du possible, des compteurs individuels doivent être installés puisque c'est le plus sûr et le plus juste. Les barèmes ont été validés en CTP.

Madame PEREIRA dit que la ville met à disposition 45 logements, mais que pour un certain nombre d'entre eux, elle assume les charges locatives. Elle demande combien de logements sont concernés.

Madame BROCHOT dit que cela s'adresse aux personnes logées pour nécessité absolue de service, en l'espèce les gardiens des structures sportives, la Salle Jacques Brel, la Mairie, le Garage, le Centre Technique Municipal. Cela représente environ une quinzaine de logement. Pour les autres, cela est refacturé aux occupants.

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir sur la trentaine de logements qui ne sont pas de nécessité absolue de service, combien de logement ne sont pas équipés de compteurs individuels et à quel horizon la Commune pense équiper ces logements pour que la chose soit plus juste.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y en a très peu qui ne sont pas équipés. En principe chacun à son compteur pour l'électricité. C'est pour l'eau qu'il n'y en a pas. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le Maire est compétent, en vertu de la délibération du 21 mars 2008 lui donnant délégation, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée maximale de 12 ans, en application de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des logements de la ville, il convient de distinguer plusieurs catégories de locataires :

- Agents communaux logés pour nécessité absolue de service
- Agents communaux logés pour utilité de service
- Instituteurs
- Professeurs des écoles
- Employés communaux

Les agents logés pour nécessité absolue bénéficient de la gratuité du loyer et des charges locatives.

La présente délibération concerne les agents logés pour utilité de service, les instituteurs, les professeurs des écoles et les employés communaux.

Actuellement, la Ville met à disposition 45 logements. Pour un certain nombre d'entre eux, elle assume des charges locatives, qu'elle souhaite aujourd'hui re-facturer aux locataires.

Pour les logements équipés de compteurs individuels, les charges locatives seront re-facturées au réel.

Pour les logements en attente d'installation de compteur individuel, il est proposé de re-facturer les charges en fonction d'estimations de consommation moyenne par fluide, évaluées selon des données provenant de sites officiels : EDF , GDF, Lyonnaise des eaux, Ademe,... .

Pour l'eau, la consommation moyenne (en mètres cube), définie comme base de calcul, est de :

- 125 litres/personne/jour pour une famille de 1 adulte au moins et 1 enfant au moins
- 150 litres/personne/jour pour une famille de 1 à 2 adultes

Pour l'électricité, la consommation moyenne (en kilowatt heure), calculée en fonction d'une consommation moyenne par appareil électrique, avec et sans eau chaude sanitaire, est estimée à :

- hors eau chaude sanitaire : 1435 kwh/an ramenés à 1400 kwh/an
- avec eau chaude sanitaire : 2635 kwh/an ramenés à 2600 kwh/an

Pour le gaz, la consommation moyenne (en kilowatt heure), calculée en fonction de la surface habitable (en chauffage collectif pour une consommation normale à 20° dans un bâtiment ancien mais bien isolé), est estimée à 194,4 kwh/an/m² ramenée à 195 kwh/an/m².

Ces moyennes ont été validées à l'unanimité par les membres du Comité Technique Paritaire le 22 avril 2010.

Chaque année, au 1^{er} janvier, les prix des Kilowatts heure d'électricité, de gaz, et des mètres cubes d'eau seront actualisés selon les modalités suivantes :

- Prix moyen du kilowatt heure d'électricité au 1^{er} janvier de l'année N = moyenne des prix du kilowatt heure (en heure pleine pour les tarifs bleus) affichés sur les factures par site pour l'année N-1
- Prix moyen du kilowatt heure de gaz au 1^{er} janvier de l'année N = moyenne des prix du kilowatt heure affichés sur les factures par site pour l'année N-1
- Prix moyen du mètre cube d'eau appliqué sur Mantes-la-Ville est transmis, par courrier, au début du mois de janvier par la Lyonnaise des eaux.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la refacturation des charges aux personnes bénéficiant d'un logement de la commune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 avril 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant que la Ville est propriétaire de 45 logements qu'elle met à disposition,

Considérant que la Ville assume des charges locatives afférentes à ces logements,

Considérant qu'il y a lieu de re-facturer aux locataires des logements les charges locatives leur incombant,

Considérant que pour les logements équipés de compteurs individuels, la facturation des fluides se fera au réel,

Considérant que pour les logements ne disposant pas de compteur individuel, la re-facturation des charges se fera sur la base de consommation moyenne,

Considérant que les prix moyens des unités de fluide seront actualisés chaque 1^{er} janvier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

ARTICLE 1 :

De re-facturer les charges locatives au réel pour les logements équipés de compteurs individuels.

Article 2 :

De re-facturer les charges locatives pour les logements non équipés de compteurs individuels selon les consommations moyennes évaluées par type de fluide.

Pour l'eau, la consommation moyenne (en mètres cube), définie comme base de calcul, est de :

- 125 litres/personne/jour pour une famille de 1 adulte au moins et 1 enfant au moins
- 150 litres/personne/jour pour une famille de 1 à 2 adultes

Pour l'électricité, la consommation moyenne (en kilowatt heure), calculée en fonction d'une consommation moyenne par appareil électrique, avec et sans eau chaude sanitaire, est estimée à :

- hors eau chaude sanitaire : 1435 kwh/an ramenés à 1400 kwh/an
- avec eau chaude sanitaire : 2635 kwh/an ramenés à 2600 kwh/an

Pour le gaz, la consommation moyenne (en kilowatt heure), calculée en fonction de la surface habitable (en chauffage collectif pour une consommation normale à 20° dans un bâtiment ancien mais bien isolé), est estimée à 194,4 kwh/an/m² ramenée à 195 kwh/an/m².

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à actualiser, chaque 1^{er} janvier de l'année N, le prix moyen de l'unité de fluide.

Chaque année, au 1^{er} janvier, les prix des Kilowatts heure d'électricité, de gaz, et des mètres cubes d'eau seront actualisés selon les modalités suivantes :

- Prix moyen du kilowatt heure d'électricité au 1^{er} janvier de l'année N = moyenne des prix du kilowatt heure (en heure pleine pour les tarifs bleus) affichés sur les factures par site pour l'année N-1
- Prix moyen du kilowatt heure de gaz au 1^{er} janvier de l'année N = moyenne des prix du kilowatt heure affichés sur les factures par site pour l'année N-1
- Prix moyen du mètre cube d'eau appliqué sur Mantes-la-Ville est transmis, par courrier, au début du mois de janvier par la Lyonnaise des eaux.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE « LA SABLONNIERE » 2010-V-100

Point retiré de l'ordre du jour.

16 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE PORTANT SUR LA DIVISION DU TERRAIN D'ASSIETTE SU STADE LÉO LAGRANGE 2010-V-101

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le plan est diffusé.

Monsieur MULLOT pense qu'actuellement, le terrain est toujours propriété de la Commune. Il est dans la ZAC et va revenir à l'EPAMSA et la partie qui est détachée pour la piscine devrait revenir d'après ce qu'il pense à la Communauté d'Agglomération qui elle, a pour obligation de réaliser sur un terrain qui lui appartient. Il demande si c'est bien cette logique là.

Madame BROCHOT lui répond que oui et précise que la pose de la première pierre pour la construction de la piscine se fera en septembre tout comme la reconstruction de Léo Lagrange sur Aimé Bergeal.

Monsieur SEHIL dit que l'on parle du déménagement des équipements sportifs qui sont actuellement à Léo Lagrange. Au-delà des difficultés que cela pourra poser comme il l'a déjà évoqué lors du choix du site pour la salle de musculation, il pense que là, il va y avoir d'autres problèmes qui vont venir se greffer avec l'installation de cet équipement. Il voulait savoir si on avait une idée plus précise de la reconstruction du Stade Léo Lagrange, de la partie Football, savoir s'il y avait une plus grande visibilité.

Monsieur LEFOULON dit que c'est normal que le Président du FCMantois s'inquiète de la reconstitution de la pelouse.

Monsieur SEHIL dit qu'il intervient aussi en tant que Conseiller Municipal.

Monsieur LEFOULON lui dit qu'il comprend tout à fait. Pour ce qui concerne la substitution de la partie pelouse, depuis le début il était acquis qu'il y aurait une période d'indisponibilité de deux saisons. Des situations de replis ont été étudiées avec les gens du club. Il a dit que le FCMantois serait prioritaire sur le terrain de la Butte Verte qui est géré par la Communauté d'Agglomération. Pour ce qui concerne la reconstitution de la pelouse, le site qui commence à avoir forme, c'est le site qui se trouve sur la Commune de Buchelay, juste derrière la ZAC des Brouets, dans l'espèce de raquette. Il y a d'une part la reconstitution de Léo Lagrange sur lequel il faut répondre assez rapidement, suite à la demande des utilisateurs. Il y a aussi la nécessité

qui a été plusieurs fois exprimée, même parfois avec beaucoup d'insistance, d'avoir un terrain synthétique. Il concède à Monsieur SEHIL que le message est bien passé. Il lui dit qu'il a eu des garanties du Président de la Communauté d'Agglomération qui a dit qu'il prendrait ses responsabilités pour permettre la réalisation d'un synthétique. Il reste quelques problèmes, notamment sur la maîtrise d'ouvrage de cet équipement. Qui l'assure ? Est-ce que l'on continue à faire confiance à l'EPAMSA pour la reconstitution et pouvoir mener à bien la construction de cet équipement, ou est-ce qu'il faut trouver un autre maître d'ouvrage ? Se pose aussi la question du statut ultérieur de cet équipement, si c'est un statut communal, ou si c'est un statut intercommunal Mantes-la-Ville/Buchelay/Mantes-la-Jolie, ou bien si c'est un statut communautaire, et si l'équipement est géré soit par la Communauté d'Agglomération, soit par les trois communes, ou par Mantes-la-Ville. Il y a encore un certain nombre de choses à préciser. L'implantation est certaine. L'enveloppe budgétaire liée à la reconstitution de Léo Lagrange, somme allouée par l'EPAMSA est aussi fixée. Reste quand même certaines interrogations sur lesquelles ils essayent de répondre assez rapidement. La réponse devrait être assez rapide, probablement dès la rentrée de la saison 2010 - 2011. Il confirme des engagements qu'il a pris ailleurs, lors de l'Assemblée Générale du FCMantois, que c'est sur ce site que l'on privilégie l'implantation d'un terrain synthétique. C'est ici qu'il verra le jour. C'est là que c'est le plus pertinent, en contact avec la ZAC Mantes Université. Il y a des choses acquises et d'autres qui restent en suspend, mais pour lesquels les réponses ne vont pas tarder.

Monsieur SEHIL pense que cette réflexion, il faut aussi l'avoir au niveau communal, il parle des installations qu'ils ont actuellement, en particulier le terrain stabilisé du Moulin des Râdes qui va arriver en fin de vie et qui sera bientôt interdit parce qu'ils ne pourront plus jouer sur les terrains stabilisés. Il ne faut pas penser qu'à ce futur équipement intercommunal.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il est un peu étonné et pas très rassuré par les propos de Monsieur LEFOULON parce qu'ils sont intervenus à plusieurs reprises quant à l'installation de ce terrain de foot. L'affaire n'est pas nouvelle. La ZAC Mantes Université n'est pas nouvelle et a été mise en chantier il y a un petit nombre d'années. Ce soir, il est pessimiste d'entendre Monsieur LEFOULON dire que sur certains points, il n'y a pas encore de réponse, qu'il y en aura une de faite à la rentrée de septembre. Cela veut dire que le temps que tout se mette en route, il est pessimiste sur la reconstruction dans un délai de deux ans. Il a l'impression que le terrain de Léo Lagrange ne sera pas reconstruit d'ici 2012. Ce problème est là pour longtemps et il n'y voit aucune éclaircie pour les utilisateurs.

Monsieur LEFOULON ne partage pas ce pessimisme et dit qu'il est d'un naturel optimiste. Il pense que la Communauté d'Agglomération a fait la preuve par ailleurs de son engagement pour le sport et quand elle porte un projet, on peut le voir avec la réalisation du pôle nautique de Mantes-la-Ville et aussi avec un certain nombre d'investissements sportifs au sein de l'agglomération, elle le porte de façon efficace et tout à fait pertinente. Le foncier est déterminé, il y a un certain nombre de négociations et d'allers retours qui existent entre les collectivités. Il dit qu'il va s'atteler à ce que cette réalisation soit menée dans les délais.

Madame BAURET dit qu'elle est exaspérée par l'EPAMSA. Elle est contente de savoir que l'on va bientôt poser la première pierre de la piscine. Elle aimerait que l'EPAMSA puisse donner un calendrier précis avec des dates précises des réalisations qui vont être faites sur Mantes Université, de façon à ce que tout le monde puisse être rassuré.

Monsieur SERRAKH dit qu'il rejoint l'avis de Madame BAURET concernant le calendrier. Mais quoi qu'il en soit, il conçoit que Monsieur ANDREELLA soit pessimiste, mais ce n'est pas son cas. Il dit que les travaux peuvent commencer très rapidement, mais il ne faut pas faire n'importe quoi. Il y a un utilisateur, ils y tiennent et ils se concertent avec lui. La seconde réunion est prévue prochainement. Il souhaite que ce qui va être fait le soit en collaboration avec le FCMantois.

Monsieur SEHIL dit qu'il n'y a pas que le FCMantois. Il dit que cet équipement pourra profiter aux habitants de ce quartier qui sera assez jeune. Le FCMantois est demandeur et utilisateur, mais il pense que c'est un équipement qui pourra profiter à la population toute entière.

Madame BROCHOT dit qu'elle revient à la délibération qui porte sur la division du terrain d'assiette de Léo Lagrange pour le libérer pour la construction de la piscine, en sachant que l'équipement sportif doit être reconstruit sur Aimé Bergeal. L'EPAMSA a pris du retard et ils ont été interpellés encore la semaine dernière. Ils ont annoncé que la livraison se ferait bien pour

l'automne 2011, comme prévu. Le dépôt de permis de construire pourra être voté au Conseil Municipal de juillet. Pour la reconstruction du terrain, il avait toujours été dit que cela se ferait dans un deuxième temps, mais avec le retard pris, il faut s'y atteler dès maintenant. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La ZAC Mantes Université a été créée par arrêté préfectoral le 28 décembre 2006. Son aménagement a été confié à l'EPAMSA. Son dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés respectivement, par le Conseil d'administration de l'EPAMSA le 14 janvier 2007, et par arrêté préfectoral le 26 mars 2008.

Dans le cadre de la ZAC, en raison de la situation stratégique du terrain et de la relative vétusté du complexe sportif, il est prévu le déplacement du stade Léo Lagrange. Cette opération a été inscrite dans le Protocole Général d'Accord qui a préfiguré le projet global de la ZAC Mantes Université, et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Le protocole a été élaboré avec les différents partenaires : CAMY, Communes de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie, Buchelay et approuvé par le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville le 30 janvier 2006.

En application du Protocole Général, une convention spécifique portant sur les modalités de la libération du terrain du stade Léo Lagrange, de sa cession à l'EPAMSA et de la reconstitution des équipements sportifs - majoritairement sur le stade Aimé Bergeal - a été signée entre la Ville et l'EPAMSA le 17 octobre 2008. Le terrain ainsi libéré doit accueillir, pour partie, l'un des équipements communautaires structurant de la ZAC : la piscine intercommunale.

Afin de permettre l'ouverture de la piscine en 2012 (le permis de construire a été déposé le 22 décembre 2009), tout en maintenant, jusqu'à la livraison des nouveaux équipements sportifs, les activités au sein des équipements sportifs pouvant rester en place, il est nécessaire de procéder à une division parcellaire du terrain d'assiette du stade Léo Lagrange.

Cette division parcellaire permettra d'isoler l'emprise foncière de la piscine, en vue de permettre sa cession et l'emprise foncière des équipements sportifs restants sur le stade Léo Lagrange, dans l'attente de leur reconstitution.

Pour ce faire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'EPAMSA à déposer une déclaration préalable et les certificats d'urbanisme subséquents en vue de la division de l'unité foncière composée des parcelles AB9 et AB10 de manière à isoler le terrain d'assiette de la piscine, selon le plan de division joint au présent rapport et d'effectuer tous les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu le protocole d'accord entre la CAMY, et les Communes de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie, et Buchelay, approuvé par le Conseil municipal de Mantes-la-Ville le 30 janvier 2006,

Vu l'arrêté préfectoral le 28 décembre 2006 créant la ZAC Mantes Université,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-041/DDD en date du 26 mars 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Mantes Université approuvé par le Conseil d'administration de l'EPAMSA en date du 14 janvier 2007,

Considérant que, dans le cadre de la ZAC, il est prévu de démolir les équipements sportifs, culturels et associatifs du Stade Léo Lagrange, en raison de la situation stratégique du terrain et de la relative vétusté des équipements, et de les reconstituer, principalement, sur le stade Aimé Bergeal,

Considérant que le terrain ainsi libéré accueillera pour partie l'un des équipements structurants de la ZAC : la piscine intercommunale, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant qu'en application du protocole général, une convention spécifique portant sur les modalités de la libération du terrain Léo Lagrange, de sa cession à l'EPAMSA, et de la reconstitution des équipements sportifs a été signée entre la Ville et l'EPAMSA le 17 octobre 2008,

Considérant que pour permettre une ouverture de la piscine en 2012, tout en maintenant, jusqu'à la livraison des nouveaux équipements sportifs, les activités au sein des équipements sportifs pouvant rester en place, il convient de procéder à la division parcellaire du terrain d'assiette de la future piscine intercommunale,

Considérant que le terrain d'assiette du stade Léo Lagrange, composé des parcelles AB 9 et AB 10, appartient au domaine public de la Commune de Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser l'EPAMSA à déposer la déclaration préalable portant sur la division de l'unité foncière composée des parcelles AB9 et AB10, appartenant au domaine public communal de Mantes-la-Ville, selon le plan joint à la présente délibération, au nom de la mairie

Article 2 :

D'autoriser l'EPAMSA à déposer les certificats d'urbanisme subséquents

Article 3 :

Dit que l'intégralité des frais seront à la charge de l'EPAMSA

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17 – CONSTRUCTION DE HUIT CHAUFFERIES AU BOIS : SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ADEME ET DE LA RÉGION ILE DE FRANCE 2010-V-102

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'une demande de subventions.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe est favorable à cette délibération et qu'ils avaient voté le principe des chaufferies à bois la dernière fois. Il ne veut pas être pessimiste, mais la période de chauffe 2010 – 2011, c'est dans quelques mois. Il lui demande comment elle voit l'affaire qui pour lui a malheureusement mal débuté. Il demande quand les chaufferies vont être construites, car il est un peu inquiet par rapport aux délais.

Monsieur HARMANT dit à Monsieur ANDREELLA qu'il est d'un naturel trop pessimiste. La Société CRAM a commencé à déposer les permis de construire pour certaines chaufferies. Il souligne que ce n'est pas un travail aussi compliqué que cela car ce sont des petits bungalows, des préfabriqués et non des bâtiments en dur. Ce sont des modules de 20 m² dans lesquels on installe une chaudière et un réceptacle pour recevoir le bois. Cela peut aller vite. Il faut, maintenant que la délibération va être passée, que les services instruisent les dossiers de permis

de construire. Il faut aussi avoir les subventions de l'ADEME pour pouvoir commencer les travaux. Il pense que cela pourra être fait au plus tard pour novembre.

Monsieur ANDREELLA demande s'il est certain que le Conseil Régional d'Ile de France et l'ADEME rendent leur réponse rapidement et que la Commune puisse avoir l'argent pour commencer les travaux.

Monsieur HARMANT lui répond que l'argent est déjà disponible. Il répète que l'on ne peut pas commencer les travaux sans avoir obtenu la subvention.

Monsieur SEHIL souligne que l'on va passer de 673 tonnes par an de CO² à 84,84 tonnes, ce qui est un très bon bilan, mais il demande si l'on prend en compte aussi le fait que le bois va venir de quelque part.

Madame BROCHOT lui répond qu'il a déjà été dit que la production était locale.

Monsieur SEHIL demande si le bilan a été fait.

Madame BROCHOT lui rappelle que le bilan a été fait et qu'il a été présenté lors d'un autre Conseil. Elle lui rappelle que le bois viendra des forêts de Limay. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation de chauffage de la commune de Mantes-la-Ville, la municipalité a confié au bureau d'étude SAGE SERVICES une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin qu'elle accompagne la Ville dans son choix de mode de chauffage des bâtiments publics.

Dans l'objectif de valoriser les énergies renouvelables, SAGE SERVICES a proposé la mise en place de chaufferie bois. Suite à l'appel d'offres, il a été retenu la proposition de la société CRAM qui proposait huit passages au bois sur les sites suivants :

- Ecole primaire, maternelle, restaurant et logements Armand Gaillard ;
- Maternelle et bibliothèque Chavannes ;
- Maternelles Plaisances ;
- Stade Bergeal ;
- Garages municipaux ;
- Vestiaires Espace Vert, logements et serres ;
- Fermes des Pierres ;
- Ecole Maupomet.

Pour les deux premiers sites, la création de la chaufferie bois permet d'alimenter des bâtiments qui disposaient avant d'une chaufferie chacun.

Pour le stade Aimé Bergeal, des panneaux solaires thermiques seront implantés sur la structure modulaire de la chaudière à bois pour la production de l'eau chaude sanitaire.

Par la mise en place des chaufferies bois, les émissions de CO₂ des huit sites concernés passent de 673 tonnes / an pour la solution actuelle au fioul à 84,84 tonnes / an.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer les permis de construire pour l'implantation de ces modulaires.

La description des travaux

Les travaux seront réalisés par la société CRAM, dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

La mise en place des chaufferies bois comprend l'installation des modules Biocompact qui sont de petites centrales thermiques mobiles alimentant au moyen d'une tranchée creusée dans le sol les réseaux de distribution existant. Les chaufferies au fioul existantes resteront opérationnelles en appoint et produiront de l'eau chaude hors des périodes de chauffe.

La base d'appui pourra être une dalle en ciment ou plus simplement une zone aplanie, empierrée et passée au rouleau compresseur, sur laquelle sera posée la structure.

Postes		Coût (€HT)
Installation d'appoint non EnR	- Chaudière	10 000 €
	- Auxiliaires	8 500 €
	- régulation	10 000 €
Chaudière bois et périphériques		500 000 €
Génie civil (VRD et Bâtiment chaufferie)		700 000 €
Système de gestion et de suivi		15 000 €
Ingénierie, conception et réalisation		15 000 €
TOTAL HT		1 258 500 €

Les dépenses d'investissement nécessaires à la construction des chaufferies sont incluses dans le montant de la redevance P3 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, au titre des travaux obligatoires définis par le marché.

Les délais

L'ensemble des huit chaufferies doit être construit pendant l'année 2010 pour une mise en service au début de la période de chauffe 2010-2011.

Le bilan économique

Analyse économique	Solution fioul	Solution bois	Différentiel
Prix de l'énergie vendue (€/MWh produit)	58,60 €/MWh Chaleur	34,01 € MWh Chaleur	24,59 €/MWh
P1-P2-P3 Annuel	294 396 €	293 731 €	- 665 €
Investissement	908 500 €	1 258 500 €	- 350 000 €

Le montant des investissements relatifs à la solution fioul (maintien des installations existantes) comprend le renouvellement du parc (14 chaufferies), les travaux de mise en conformité et de régulation des réseaux sur la durée de vie du projet (20 ans) conformément à la méthode d'analyse économique, en ligne sur le site de l'ADEME Ile-de-France : <http://ile-de-france.ademe.fr>.

La demande de financement

Il est proposé de présenter, pour financer ces travaux, un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Ile de France et au Conseil Régional d'Ile de France, au titre des aides aux investissements encourageant l'utilisation du bois comme source d'énergie.

Pour ces aides aux travaux, les montants d'aide sont déterminés, au cas par cas, selon l'analyse économique du dossier.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer ces dossiers de demande de subvention et à signer les conventions de financements correspondantes.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2009-XII-196 en date du 14 décembre 2009 portant autorisation de dépôt des permis de construire pour l'implantation de bâtiments modulaires abritant les chaudières à bois,

Vu le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié à la société CRAM le 14 octobre 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant la nécessité de financer les travaux de construction de huit chaufferies bois,

Considérant l'avancement du dossier concernant la construction de huit chaufferies bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De présenter un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Ile de France et au Conseil Régional d'Ile de France, au titre des aides aux investissements encourageant l'utilisation du bois comme source d'énergie et aux taux les plus élevés possibles.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention des financements de l'ADEME Ile de France et du Conseil Régional d'Ile de France et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – CONTRAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE 2010-V-103

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'obtenir 1,5 million pour financer la maternelle des Merisiers. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le descriptif du dispositif

Les contrats de renouvellement urbain sont destinés aux quartiers défavorisés. Leur objectif est la reconquête urbaine et sociale des communes ayant des quartiers en difficulté (zones urbaines sensibles ou assimilées) qui sont en perte d'attractivité résidentielle.

Dans ce cadre, le Conseil Général des Yvelines subventionne toute action structurante d'investissement relative :

- au cadre de vie (espaces publics, rénovation des équipements publics, revitalisation des centres villes, traitement des espaces franges,...)
- au développement économique (aides à la restructuration de locaux permettant l'accueil de commerces notamment en pied d'immeuble,...)
- au domaine social (aide à l'installation et à l'équipement de locaux destinés aux demandeurs d'emploi ou à l'insertion,...)
- aux domaines culturel et sportif (création d'équipements de proximité destinés à la pratique du sport ou au développement culturel,...).

Ce financement intervient sous réserve que ces opérations relèvent d'un projet de restructuration urbaine cohérent et de qualité, permettant d'atteindre l'objectif de reconquête urbaine et sociale ainsi que de la mise en place, pour le site concerné, d'une politique de maîtrise du peuplement (observatoire des attributions et de l'occupation sociale, commission de coordination, actions correctives,...), et à l'exclusion de tout projet ne répondant pas aux objectifs poursuivis par le Conseil Général en matière d'aménagement du territoire.

Les modalités d'attribution de ces financements sont les suivantes :

- L'ensemble des actions retenues doit pouvoir être regroupé autour de deux thèmes maximum
- Le programme d'un contrat de renouvellement urbain doit être réalisé selon l'échéancier fixé et achevé dans un délai maximum de 5 ans suivant la signature du contrat
- Une même collectivité ne peut solliciter un nouveau contrat de renouvellement urbain qu'après l'achèvement du précédent. En tout état de cause un délai minimum de 3 ans entre les signatures des deux contrats doit être respecté.

Le taux de financement pour chaque opération doit être compris entre 20% et 50% de son coût total. Le financement total du Conseil Général pour le contrat est plafonné à 1 500 000 euros pour les communes figurant dans la liste fixée chaque année par délibération du Conseil Général pour la bonification du taux de subvention des contrats (parmi lesquelles figure Mantes-la-Ville).

Les opérations financées

L'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers est une opération d'investissement majeure de la commune dont une partie est éligible à ce dispositif : il s'agit des travaux d'extension du bâtiment de l'école maternelle (passage de trois à six classes) et de l'aménagement des abords du groupe scolaire, qui redéfinit les espaces extérieurs et les circulations au travers du quartier en investissant l'espace laissé libre par la démolition de la barre des Belles Lances.

Le montant des travaux et études subventionnables retenu par le Conseil Général pour l'établissement de ce contrat est de 3 200 000 € HT, correspondant aux études et travaux de l'école maternelle et des aménagements des abords. Il est rappelé pour mémoire que le montant total de l'opération est plus important puisqu'il comprend également la réhabilitation de l'école élémentaire.

Le montant du financement

Pour financer cette opération, le Conseil Général participera à hauteur de 46.9 %, soit 1 500 000,00 euros, ce qui correspond au montant plafond des contrats de renouvellement urbain.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de renouvellement urbain avec le Conseil Général des Yvelines et tous les documents s'y rapportant.

Le projet de contrat de renouvellement urbain est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant les objectifs des contrats de renouvellement urbain du Conseil Général des Yvelines,

Considérant le projet de contrat de renouvellement urbain joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de renouvellement urbain avec le Conseil Général des Yvelines et tous les documents s'y rapportant

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**19 – CONVENTION N°10DA058 RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AERIENS DE COMMUNICATION
ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM : RUE DE L'ILE DE FRANCE (ENTRE LA RUE DE BRETAGNE ET LA RUE
CAMÉLINAT)
2010-V-104**

Madame FOURNIFER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que la convention est jointe et qu'il s'agit de délibération que le Conseil Municipal a l'habitude de prendre. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du programme triennal de travaux de voirie 2009/2010/2011, approuvé par la délibération n° 2009-IV-47 du 27 avril 2009, la rue de l'Ile de France (partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Camélinat) fera l'objet cette année d'un projet de réaménagement de la chaussée, des trottoirs et d'enfouissement des réseaux.

Une tranche entre la rue Maurice Berteaux et la rue de Bretagne a déjà été réalisée. Il est donc proposé de continuer ces aménagements dans un souci d'esthétique et d'amélioration de l'environnement.

La présente convention a pour objet de fixer, d'une part, les modalités administratives et techniques de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom, situés rue de l'Ile de France dans la partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Camélinat, à Mantes-la-Ville et, d'autre part, de préciser le régime de propriété des installations et équipements futurs, tant en domaine public, qu'en domaine privatif.

Il en découle un partage des frais induits entre l'opérateur et la ville concernant la fourniture des tuyaux et chambres (cadres et dalles), l'étude et suivi du projet et la réalisation du câblage.

La date prévisionnelle de commencement d'exécution des travaux de réalisation du câblage est fixée au mois de mai 2010.

Le montant prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

- 487,70 Euros TTC à la charge de France Telecom
- 403,20 Euros TTC à la charge de la commune de Mantes-la-Ville.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention n° 10DA058 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom sur la Commune de Mantes-la-Ville et d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 115-1,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu la délibération n° 2009-IV-47 en date 27 avril 2009 relative au Programme Triennal de Voirie 2009 – 2010 – 2011, Programme et coût d'opération,

La Commission des Finances a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant que le programme triennal de voirie de la Commune prévoit l'aménagement de la rue de l'Île de France, entre la rue de Bretagne et la rue Camélinat,

Considérant qu'il est prévu à ce titre, un enfouissement des réseaux aériens et qu'il convient de signer une convention avec France Telecom afin d'organiser les relations entre les parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention n° 10DA058 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom : Rue de l'Île de France (entre la rue de Bretagne et la rue Camélinat).

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention avec France Telecom.

Article 3 :

D'imputer la dépense au Budget primitif 2010 Chapitre 21, Fonction 822, Nature 2151 de la section d'investissement ainsi que la recette.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – CRÉATION D'UNE JOURNÉE COMMEMORATIVE DE LA RÉSISTANCE 2010-V-105

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle souligne que cette délibération est passée aujourd'hui car nous sommes à quelques jours du 27 mai.

Monsieur CERVANTES dit qu'il est évident qu'il est pour cette délibération, mais il souhaite faire une remarque. Il est fait état du vote des femmes, mais il y a aussi la Sécurité Sociale et les retraites. Il trouve qu'il est intéressant de rappeler que dans un Pays exsangue comme l'était la France à la libération, il a pu être créé ce produit de solidarité, mais sans doute faut-il y voir le fait que les forces de l'argent ayant largement collaboré, elles étaient largement moins arrogantes qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Monsieur ANDREELLA est surpris par ce vœu. La Commune de Mantes-la-Ville toute seule ne demande pas l'instauration de cette journée commémorative. Dans la délibération, il a l'impression que c'est la seule ville en France à demander au gouvernement qui a d'autres problèmes plus importants à traiter. Il souhaite savoir quels sont les initiateurs de ce vœu au niveau national, si ce projet est soutenu par des associations. De plus, il pensait que la France avait depuis longtemps une journée de la résistance, à savoir le 18 juin, car quoi que l'on pense du Général de Gaulle, il a unifié la Résistance avec Jean Moulin. Il est complètement en accord avec le programme du CNR d'après guerre, ce n'est ni cela ni la personne de Jean Moulin qu'il remet en cause, mais il se pose des questions par rapport à ce vœu et pour lui, il vient en concurrence au 18 juin.

Madame BAURET dit que de nombreuses villes ont déjà délibéré en ce sens et que ce projet est porté par des associations de résistants. Elle souligne que les villes de Rosny, Limay et Magnanville ont déjà délibéré en ce sens. Elle pense qu'il est important à ce moment de notre histoire de mettre en lumière précisément une journée sur ce Conseil National de la Résistance, sur ce que la Résistance a produit.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il est pour cette délibération et y voit une action de résistance à son tour par rapport à l'entreprise de démolition que nous connaissons aujourd'hui. Denis KESSLER, le numéro deux du Medef a dit que leur démarche était la démolition du programme de la Résistance. Il dit que nous y sommes. Aujourd'hui, les acquis sociaux partent les uns après les autres et par cet appel à cette journée, il pense que c'est un acte de résistance par rapport à cette vague libérale qui emporte tout. Il fait référence à certains actes récents, la retraite, la franchise médicale. C'est la traduction de ce que le numéro deux du Medef a avancé lors des élections présidentielles qui est d'en finir avec le programme du CNR pour que Sarkozy derrière le reprenne sur un autre registre, en disant qu'il faudra en finir avec mai 68. C'est une action de résistance à laquelle il appelle le Conseil Municipal ce soir.

Monsieur SEHIL dit que bien évidemment, il soutient cette délibération. Il veut dire que pour la résistance libérale et la résistance au capitalisme, il existe le 1^{er} mai. Il croit que l'on a eu l'occasion de s'exprimer à ce moment et il dit qu'il ne faut pas se tromper de combat. Il souligne que cette délibération concerne la résistance à l'occupation lors de la Seconde Guerre Mondiale et à ce titre là, il en est complètement solidaire.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il ne prendra pas part au vote et qu'il partage l'idée d'un ancien Président de la République qu'il soutenait et qui disait que la Résistance était unique et que cela ne commençait pas le 18 juin 1943, mais le 18 juin 1940. Ce Président, c'était François Mitterrand. Il ne prendra pas part au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le 27 mai 1943, en pleine guerre, plus d'un an avant les Débarquements de Normandie et de Provence, le conseil National de la Résistance (CNR) était institué sous l'autorité du Général de Gaulle et de Jean Moulin.

Moins d'un an plus tard, à Alger, il arrêtait un programme qui jetait les bases du rétablissement de la démocratie et de la République dans notre pays.

Symbole de l'unité combattante, de la mobilisation contre le fascisme, le racisme et l'extermination, ce projet visionnaire sur le plan des libertés publiques, de la démocratie, et du progrès social allait présider aux fondements de la reconstruction de la France.

Programme très moderne sur le plan social, il était le fruit d'un large accord entre toutes les forces du pays unies dans la lutte contre l'occupant nazi : résistance de l'intérieur et de l'extérieur, FFI, FTP, Forces Françaises Libres, maquisards du Vercors et des Glières, combattants de l'ombre...

C'est ce document qui prévoit notamment pour la première fois le droit de vote des femmes.

Tandis que les acteurs et les témoins de cette époque sont de moins en moins nombreux, il est important de perpétuer le souvenir de ceux qui ont sauvé l'honneur de la France et participé au péril de leur vie, aux côtés des forces alliées, à la libération de la France et de l'Europe.

Le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville propose que la journée du 27 mai fasse désormais l'objet d'une commémoration nationale comme « Journée de la Résistance ».

Il demande à Monsieur le Sous-préfet de transmettre ce vœu au gouvernement, afin que soit commémoré dans chaque commune de France, chaque année le 27 mai, la journée nationale de la Résistance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, Mme MAGE)

DECIDE

Article Unique :

De demander à Monsieur le Sous-préfet de transmettre ce vœu au Gouvernement, afin que soit commémoré dans chaque commune de France, chaque 27 mai, la journée nationale de la Résistance.

Questions diverses

Monsieur MULLOT :

Il demande si l'attribution du marché public de l'école des Merisiers est conforme au règlement d'appel d'offres. Cette question vient parce qu'il y a eu un jury pour délibérer sur le choix du projet. Il s'est avéré que le jury, qui était composé de 8 membres, a fait 4 contre 4. Normalement, la voix du Président, lors de ce jury est prépondérante. Si l'on s'en tient au règlement qui vient d'être voté, le marché aurait du être attribué non pas à l'entreprise qui a été retenue, mais à un autre groupement. Il demande pourquoi il n'en a pas été ainsi, pourquoi le jury a été convoqué une seconde fois, mais pas avec les mêmes membres, étant donné que le Président avait changé. Le vote a été changé. Il se demande si c'est dans les règles du Code des Marchés Publics. A ce titre là, est-ce que l'entreprise qui était normalement retenue, puisque rien ne s'y opposait, a été avertie qu'en fait elle n'avait pas le marché. Sur ce point, il demande à avoir accès aux documents qui ont fait l'objet d'une délibération. Il en fera la demande écrite.

Il avait demandé quelles étaient les garanties contractuelles pour la Commune pour le procédé de chauffage, de ventilation et d'isolation qui avait été retenu. Il a reçu une réponse écrite et une réponse orale : « Ce type de bio climatisation a déjà été installée en France et chez nos voisins européens. L'équipe de maîtrise d'œuvre nous a présenté des références architecturales qui en témoignent. » Il précise que ce ne sont pas des références architecturales qu'il demande, mais techniques. Madame BROCHOT lui a répondu lors d'une commission d'appel d'offres qu'il n'y avait pas de réalisation en France et qu'on ne pouvait pas en visiter. De ce fait, il s'inquiète. Compte tenu de l'investissement lourd pour l'école des Merisiers, s'il avait fait un autre choix que celui-ci, ce n'était pas pour des raisons architecturales. C'était pour des raisons d'intérêts, à la fois pour les utilisateurs et pour la Commune. Il demande quelles sont les garanties financières pour la Commune en termes d'objectifs, si ce qui est proposé est irréalisable ou n'atteint pas les objectifs souhaités. Madame BROCHOT lui a dit qu'elle allait faire le nécessaire et aujourd'hui, il voudrait savoir quelles sont les garanties contractuelles. Pour lui, des garanties, c'est que si les critères ne sont pas respectés, cela fasse l'objet d'un réaménagement complet par le maître d'œuvre. Ce problème a déjà eu lieu sur l'incinération ou il y a eu un engagement au niveau de la réalisation, ce qui a coûté très cher, mais ça a été une garantie pour la collectivité puisque cela n'a pas été répercuté sur les habitants et les utilisateurs. Il demande aujourd'hui si le marché a été attribué dans des conditions légales et quelles sont les garanties pour la Commune, et là il parle pour tout le monde. C'est dans l'intérêt de tout le monde.

Madame BROCHOT dit que pour ce qui concerne l'attribution du marché, lors du premier jury, les deux cabinets étaient arrivés à égalité, il avait donc été convenu que chacun vienne se présenter devant la commission. Il est apparu aux titres des informations fournies par les experts, qu'un cabinet a été retenu. Cette attribution s'est faite dans le cadre des règles des marchés publics et il n'y a pas de contestation. La désignation s'est faite après les explications de chacun.

Monsieur MULLOT dit que pour lui, un vote est un vote. Il y a eu 8 votes d'exprimés et aucun n'a changé. Il dit que la voix du Président est prépondérante. Le Président a voté pour un projet. C'est sa voix qui devait l'emporter.

Madame BROCHOT lui répond que ce qui avait été exprimé lors du premier jury, c'est qu'il y avait besoin d'explications. C'est à la suite de cela que chacun est venu présenter son projet.

Monsieur MULLOT maintient qu'il y a eu un vote et qu'il n'a pas été respecté. Il estime que ce vote ne pouvait pas être remis en cause. Le fait de décider d'un autre vote n'est pas dans les règles. Pour lui, ce n'est pas légal.

Monsieur SERRAKH dit à Monsieur MULLOT qu'il y était et que cela date. Il y a quand même deux Conseils Municipaux qui sont passés avant. Il lui demande pourquoi il a attendu aujourd'hui pour poser la question.

Monsieur MULLOT lui répond qu'il faut que les choses soient établies. Il ne peut pas apporter la preuve de quelque chose tant que ce n'est pas fait. Aujourd'hui que les choses ont été délibérées, il peut éventuellement les mettre en cause.

Madame ALMEIDA dit qu'elle a participé à la première session et confirme qu'il y a eu 4 voix pour un dossier et 4 voix pour l'autre. Il y avait égalité. Elle confirme qu'à la suite de cela, il avait été décidé de demander des explications supplémentaires aux candidats, d'où le fait qu'ils aient été reçus une seconde fois. Le vote a été effectué dans des conditions tout à fait normales.

Monsieur MULLOT rappelle ce qui est indiqué dans le règlement. Il ne veut pas remettre le vote en cause, mais demande si c'est légal. Il entend ce qui est dit, mais rappelle que les votes n'ont pas changé. Cela aurait dû être appliqué comme tel. Le fait de vouloir décider d'un autre vote, il l'entend bien aussi.

Monsieur HARMANT lui dit qu'il se sent un peu mis en cause dans son propos, parce qu'il était le Président du premier jury de concours. Il y a eu effectivement des projets qui ont été présentés, il y a eu 4 voix pour l'un et 4 voix pour l'autre. Etant le Président du jury, il aurait pu faire état du fait qu'il était Président pour dire que sa voix comptait double. Il a voulu être démocrate, il a voulu concerter vu que certains points n'étaient pas très clairs. Le programme n'était pas tout à fait respecté chez l'un comme chez l'autre. Il a proposé à tous les membres du jury de remettre la décision à plus tard et de convoquer les architectes de façon à ce qu'ils puissent présenter leurs projets de manière beaucoup plus professionnelle. Tout le monde était d'accord.

Monsieur MULLOT dit qu'il demande à avoir accès au PV. Il veut dire à Monsieur HARMANT qu'il n'a pas su faire le choix en tant que Président. La voix du Président étant prépondérante, à ce titre là, il devait se prononcer.

Madame BROCHOT lui répond qu'en tant que Président, il a fait le choix de recueillir plus d'informations.

Elle dit qu'en ce qui concerne les garanties contractuelles sur le procédé de chauffage et d'isolation, il y a un chantier à Saint Denis, qu'il pourra visiter. Pour le moment, le projet n'est pas définitif. Il verra au moment de la rédaction des pièces techniques pour la consultation des entreprises. Elle lui propose de rencontrer l'architecte pour avoir toutes les explications techniques qu'il souhaite.

Monsieur MULLOT a demandé à visiter un site où cela existe. Il réitère sa demande à savoir si cela existe ou pas. Il souhaite répondre à Monsieur SERRAKH que cette question diverse était prévue au précédent Conseil et qu'il l'avait retiré à cause de l'heure tardive.

Monsieur MULLOT :

A l'entrée des Brouets, côté Boulevard Roger Salengro, qu'est ce que la Commune compte réaliser sur les terrains lui appartenant ou étant en cours d'acquisition, sur le parking actuel. C'est une question qu'il a déjà posé, mais, ce qu'il entend, c'est une rumeur. Pour lui, l'urbanisme, c'est important. C'est ce qu'il appelle le cadre de vie. Il y a tout dedans. C'est une réalisation qui est remarquable au niveau des Brouets, et ce qu'il entend, c'est qu'il y aurait eu des promesses électorales de faites et que ce terrain serait donné pour construire une mosquée. C'est une question d'urbanisme qu'il pose.

Madame BROCHOT lui répond qu'actuellement, il y a une partie qui appartient à la ville et une à l'Etat. La Commune a effectivement entrepris de racheter le tout. Elle souligne que la rumeur qui

court est infondée. Ce terrain ne fait pas partie du périmètre de l'ANRU. Il sert actuellement de parking.

Monsieur MULLOT lui dit qu'il avait déjà posé la question, mais qu'elle n'avait pas su y répondre, à savoir si ces terrains pourraient être une opération immobilière qui viendrait, en entrée de zone de ce quartier, le valoriser.

Madame BROCHOT lui répond qu'il n'y a pas de projet défini, mais que c'est une entrée de quartier qu'il faudrait valoriser.

Monsieur HARMANT dit que les services travaillent actuellement au rachat de ce terrain auprès des Services de l'Etat.

Madame BROCHOT souligne que pour le moment, c'est un parking qui a toute son utilité le temps que les autres soient terminés sur les Brouets.

Monsieur ALERTE :

Il y a trois questions ce soir, mais il va regrouper les deux premières, car elles concernent toutes les deux Maupomet. Il souhaite savoir quand les cars de la ligne N et les bus scolaires vont s'arrêter à Maupomet et quand l'éclairage du square sera rétabli, comme cela avait été promis lors d'une rencontre de la Démocratie Participative.

Madame BROCHOT lui répond que pour ce qui concerne le car, il y a un problème de chaussée, car les cars frottent sur la route depuis que celle-ci a été refaite. C'est un problème à régler avec la DDE. Actuellement, tout est prévu pour que les cars scolaires puissent y passer. Dès que le problème aura été résolu, la ligne N pourra y passer également.

Pour ce qui concerne l'éclairage, il faut savoir que le terrain est privé et qu'il appartient à la SOVAL qui avait supprimé l'éclairage suite à une demande des riverains qui se plaignaient du bruit fait tardivement par des personnes qui utilisaient ce terrain.

Monsieur ALERTE dit qu'il habite le quartier, et que le fait qu'il n'y ait pas de lumière n'empêche pas les jeunes de squatter ce terrain. Il souligne que cela devient une zone que personne n'ose traverser. Il dit à Madame BROCHOT qu'elle est garante de la sécurité de tous les riverains et qu'il faut intervenir auprès de la SOVAL pour qu'ils remettent l'éclairage.

Madame BROCHOT lui répond que la SOVAL ne remettra pas l'éclairage car ils l'ont enlevé à la demande des riverains.

Monsieur CERVANTES dit à Monsieur ALERTE que quand il n'appelle pas son groupe le groupe « Communiste », cela devient le groupe « Démocratie Participative ». Il lui rappelle que son groupe s'appelle « La Gauche Citoyenne pour Mantes-la-Ville ».

Monsieur ALERTE rappelle à Madame BROCHOT que lorsqu'il a fait appel aux élus de la Démocratie Participative, ce sont eux qui ont fait cette promesse.

Madame FOURNIER intervient en disant qu'en ce qui concerne le bus scolaire, ils se sont engagés et ils ont travaillé en ce sens.

Monsieur ALERTE demande s'il s'agit bien de la Démocratie Participative.

Madame FOURNIER lui dit qu'il s'agit de sa délégation. En ce qui concerne les problèmes comme l'éclairage et la voirie, jamais personne n'a fait la promesse que tous ces problèmes seraient réglés. Il s'agit simplement de recueillir ce qui revient des quartiers, de le transmettre aux services et lorsqu'ils reviennent devant les habitants de pouvoir leur apporter une réponse dans la mesure du possible. La demande de l'éclairage a été recueillie, ils se sont aperçus que le terrain appartenait à la SOVAL et que la Commune ne pouvait pas intervenir comme cela. Il n'a jamais été dit que tous les problèmes qui étaient évoqués en Comité de Quartier pouvaient être réglés.

Monsieur ZBAYAR souhaite apporter un complément d'information concernant la ligne N. Il se trouve qu'il siège à la Commission Mobilité de la CAMY. Il dit qu'il a adressé un mail à Monsieur ALERTE à ce sujet, mais qu'il n'a jamais eu de retour. Ce mail avait pour but de faire part des échanges qu'il avait avec la CAMY sur ce point là. Il répète qu'il y a des sujets que la Commune ne maîtrise pas seule. C'est un arrêt qui a été supprimé et quand il en a demandé la raison à la CAMY, il n'a pas eu de réponse. Il échange régulièrement avec la CAMY à ce sujet et envoie ces mails à Monsieur ALERTE. C'est un sujet qu'il suit en permanence. Que ce soit la CAMY, TAM ou le STIF, personne ne veut entendre parler du rétablissement de cet arrêt. Il y a quelques explications techniques. Suite à leur dernière Commission Mobilité de la CAMY, il a reparlé du sujet et on lui a promis une étude de technicité. Une équipe se déplacera avec un bus pour faire cette étude.

Monsieur ALERTE rappelle que le quartier Maupomet appartient à Mantes-la-Ville et que les gens qui y habitent paient leurs impôts et que la réponse que donnent certaines personnes ne conviennent pas du tout.

Madame BROCHOT lui assure que lorsque ces problèmes techniques seront réglés, les bus passeront.

Monsieur ALERTE :

Des travaux de rénovation des logements de la SOVAL sont programmés dans le quartier de Maupomet. Il demande quand les habitants de ce quartier seront concertés.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a un projet de construction de neuf pavillons rue d'Angers à la place des baraquements. Le permis de construire est déposé. C'est un projet privé et elle dit qu'elle ne voit pas comment elle pourrait associer la population dessus.

Monsieur ANDREELLA :

Son groupe veut savoir où en sont les discussions qui ont été entamées entre plusieurs partenaires concernant l'avenir juridique du Haut du Domaine de la Vallée. A la dernière réunion de quartier du Haut du Domaine où les élus représentant la Démocratie Participative étaient présents, il a été question pendant une partie majeure de cette réunion de ce problème là. Ils ont appris que des discussions avaient lieu entre différents partenaires concernant l'avenir juridique de cette partie de Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT lui répond que les discussions sont en cours. Elle avait rendez-vous avec la Présidente de l'Association « Les Coudreaux » mais ce rendez-vous a dû être déplacé. Elle dit que ce ne sont pas des discussions qui vont se régler en deux mois. C'est toujours en cours.

Monsieur DONARD :

N'est-il pas dommageable de voir passer régulièrement la balayeuse sur les rues très abîmées de la Commune. Le constat qui peut être fait est le suivant : les rues sont de plus en plus abîmées et l'on y trouve des cailloux dispersés un peu partout. Ne pourrait-on pas baisser la fréquence des balayeuses ?

Madame BROCHOT lui répond que lorsque la balayeuse verra un trou, elle le contournera et ne passera pas dessus. Elle lui assure que dorénavant, les balayeurs feront bien le tour des trous. Elle lui rappelle que le budget Voirie / Espaces Publics cette année est de 5 millions d'euros. Toutes les rues de France ont été ravagées par les intempéries et le gel de cet hiver, mais à Mantes-la-Ville on ne tolère aucun trou.

Monsieur DONARD dit qu'il ne parlait pas des trous, mais de l'action mécanique sur les trous existants, ce qui n'est pas la même chose.

Monsieur ZBAYAR dit que la balayeuse passera car si elle ne passe pas, en plus des gravillons il y aura d'autres choses. Conseil après conseil, Monsieur ANDREELLA dit qu'il y a des trous partout. C'est très facile pour lui de dire qu'il y a des trous partout. Il est très difficile pour Monsieur

ZBAYAR de lui dire qu'il y a des trous nul part. La différence est que Monsieur ANDREELLA ne voit que des trous qui sont à réparer et lui, il voit les trous qui ont été réparés et ceux qu'il reste à réparer. C'est la différence. Rien que depuis janvier les rues des Merisiers, Meuniers, Havre, Louise Michel, Montchauvet, Dives, Erables, Ile de France, Pasteur, etc... la campagne de mars, rue des Vaux, Francisco, Dammartin, Bel Aire, etc... Cela fait un total de presque 700 m² de trous bouchés. En ce qui concerne la campagne à venir, rues du Vexin, Viosne, Blavet, Rabette, Cévennes, Barbiettes et encore les rues de Maupomet seront concernées suite à la dernière réunion des Comités de Quartiers. Les Comités de Quartiers ont leur utilité, ils sont écoutés et ils agissent. Les urgences sont gérées en priorité, les deniers publics sont gérés et le tout est fait d'une manière rationnelle. Il pense que la gestion est saine et que les citoyens le voient.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 45. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Lundi 14 Juin 2010.